

PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 13 février 2017 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC par suite d'une convocation en date du 7 février 2017.

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET (jusqu'à la délibération 2017-012), Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, David CHARBIT, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Monique POITREAU, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Martine CHAPEYROU, Mélanie SARGEAC, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Alain LAMAISON, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Elisabeth LACROIX-RAUX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Marie CHAVANE, Jean Luc AUPETIT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET à Michèle COURBIN (à compter de la délibération 2017-013), Daniel MARGNES à Marie RECALDE, Régine MARCHAND à Joëlle LEO, Fatou DIOP à Jean Marc GUILLEMBET, Bernard LE ROUX à Cécile SAINT-MARC, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Valéry LAURAND à David CHARBIT, Anne COUPLAN à Gérard CHAUSSET, Catherine DARTEYRE à Mauricette BOISSEAU, Hélène DELNESTE à Christine PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne-Eugénie GASPARD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016 - APPROBATION ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2016-281** De signer avec la société A2S, domiciliée 8 chemin Clément Lafargue ZI de Malleprat 33650 MARTILLAC, un marché passé en procédure adaptée relatif aux travaux pour l'installation de jeux pour enfants sur sols amortissants pour le square Tournesol. Le montant du marché s'élève à 24 037.44 € ttc
- DM-2016-282** De signer avec la SOCIETE A2S, domiciliée 8 chemin Clément Lafargue ZI de Malleprat 33650 MARTILLAC, un marché passé en procédure adaptée, relatif aux travaux pour l'installation de jeux pour enfants sur sols amortissants au Relais des Solidarités. Le montant du marché s'élève à 19 021.00 € TTC
- DM-2016-283** de désigner la société civile ALIAS AVOCATS, 15 rue Colbert 33000 BORDEAUX, afin de lancer une procédure d'expulsion à l'encontre de la société PISTE.SR, occupant sans droit ni titre de l'emprise communale dénommée Circuit auto-moto.
- DM-2016-284** de signer avec l'Atelier GIET Architecture, domicilié 13 rue Joseph Pujol – 33 100 BORDEAUX, un avenant au marché référencé 2016-007 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Cité de la Petite Enfance. Cet avenant n°1 porte sur une mission complémentaire Mobilier d'un montant de 16 500 € HT.

- DM-2016-285** De signer avec la société AFONE Sécurité, domiciliée 5 rue Charles Lindbergh – 33700 Mérignac, un marché à procédure adaptée portant sur la télésurveillance des systèmes d'alarmes anti intrusion des bâtiments communaux.
Le montant de ce marché se décompose comme suit :
- prise en main des installations : 7 998 € TTC
- abonnement annuel de télésurveillance : 9 612 € TTC
- Intervention sur site d'un vigile suite à un déclenchement d'alarme : 58.80 € TTC
- intervention sur site d'un technicien (avec déplacement) : 57.60 € TTC
- DM-2016-286** De signer avec l'association l'Arbre à Poils Jaunes, une convention ayant pour objet l'accompagnement dans la réalisation d'un film vidéo autour des pratiques numériques et culturelles de jeunes mérignacais , du 5 au 23 décembre 2016 et ce pour un montant de 4000 €.
- DM-2016-287** de signer avec la SARL ETS GENSON, domiciliée 9 allée Félix Nadar – 33 700 MERIGNAC, un avenant 1 au marché portant sur les travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle André Cabiran, et plus précisément sur le lot 9 Electricité. Le montant de cet avenant s'élève à 2 249.50 € HT
- DM-2016-288** De signer avec la Société LIGNE T, domiciliée 50 Avenue d'Allemagne 82000 MONTAUBAN, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et EPI courants. Ce marché a été conclu pour un montant de 67 646.65 € TTC
- DM-2016-289** De signer avec la Société GK PROFESSIONAL, domiciliée 29-31 rue Etienne Marey 75020 PARIS, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture d'uniformes, de vêtements de cérémonies et d'accessoires pour les policiers municipaux. Ce marché a été conclu pour un montant de 31 974.37 € TTC
- DM-2016-290** De signer avec la Société GK PROFESSIONAL, domiciliée 29-31 rue Etienne Marey 75020 PARIS, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements, de chaussures et d'accessoires pour les gardes municipaux. Ce marché a été conclu pour un montant de 19 016.40 € TTC
- DM-2016-291** De signer avec la Société GK PROFESSIONAL, domicilié 29-31 rue Etienne Marey 75020 PARIS, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements, de chaussures et d'accessoires pour les ASVP, Agents de sécurité des écoles et Agents de cimetières. Ce marché a été conclu pour un montant de 10 446,00 € TTC
- DM-2016-292** De signer avec la Société INAPA, domiciliée, 11 rue de la Nacelle Villabé 91814 CORBEIL ESSONNES, Un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de papier de reprographie pour les services municipaux. Ce marché a été conclu pour un montant de 54 903.60 € TTC
- DM-2016-293** De signer avec la société ANTALYS, domiciliée, 17 avenue de la porte des Lilas 75395 PARIS CEDEX 19, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de papier d'imprimerie pour les services municipaux. Ce marché a été conclu pour un montant de 21 693 .01 € TTC
- DM-2016-294** De signer dans le cadre du Mérignac Photographic Festival 2017, les contrats de commissariat artistique avec les intervenants pour un montant total de 16 000 € TTC.
- DM-2016-296** D'autoriser la vente pour la somme de 620 € à Monsieur Simon DE CONTI, Société DE CONTI, domicilié La Gare 31460 LE CABANIAL du véhicule Peugeot 106 essence VP immatriculé 9987 PF 33 (annule et remplace la décision municipale n° DM-2016-270)
- DM-2016-297** de signer avec le SAM Omnisports et la section SAM ROLLER une convention d'utilisation de l'installation sportive "Roller Stadium" aux fins d'entraînement des athlètes durant la saison sportive 2016-2017, à titre gratuit

- DM-2016-298** de signer avec la société SNAPP, domiciliée Immeuble Le Grand Angle – Avenue Périé – 33 520 BRUGES, un marché portant sur la mise en œuvre de l'application mobile pour la Ville de Mérignac. Le montant de ce marché s'élève à 63 816 € TTC hors option et maintenance.
- DM-2016-299** de signer avec la société RULLIER EV, domiciliée ZA Marron Ouest – 47 rue Jacques Prévert – 33 700 MERIGNAC, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – Lot 1 : Tondeuse hélicoïdale. Le montant de ce marché s'élève à 30 811.20 € TTC
- DM-2016-300** de signer avec la société DESTRIAN SAS, domiciliée ZAC du Peyrou – 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – lot 2 : Aérateur. Le montant de ce marché s'élève à 5 568 € TTC
- DM-2016-301** de signer avec la société DESTRIAN SAS, domiciliée ZAC du Peyrou – 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – Lot 3 : Cuve pour transport d'eau et pompe haute pression. Le montant de ce marché s'élève à 1 302 € TTC
- DM-2016-302** de signer avec la société DESTRIAN SAS, domiciliée ZAC du Peyrou – 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – Lot 4 : Petite tondeuse auto portée. Le montant de ce marché s'élève à 4 284 € TTC
- DM-2016-303** de signer avec la société DESTRIAN SAS, domiciliée ZAC du Peyrou – 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – Lot 5 : Herse étrille. Le montant de ce marché s'élève à 3 517.20 € TTC
- DM-2016-304** de signer avec la société DESTRIAN SAS, domiciliée ZAC du Peyrou – 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – Lot 6 : Désherbeur flamme directe. Le montant de ce marché s'élève à 400.80 € TTC
- DM-2016-305** de signer avec la société AGRI 33 SAS, domiciliée ZAC Auguste – 33 610 CESTAS, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – Lot 7 : Souffleur. Le montant de ce marché s'élève à 1 032 € TTC
- DM-2016-306** de signer avec la société AGRI 33 SAS, domiciliée ZA Auguste – 33 610 CESTAS, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – Lot 8 : Tondeuse auto tractée. Le montant de ce marché s'élève à 1 221.60 € TTC
- DM-2016-307** de signer avec la société DESTRIAN SAS, domiciliée ZAC du Peyrou – 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – Lot 9 : Tondeuse auto portée avec bac de ramassage. Le montant de ce marché s'élève à 25 478.40 € TTC
- DM-2016-308** de signer avec la société DESTRIAN SAS, domiciliée ZAC du Peyrou – 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, un marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériels d'espaces verts pour la direction des Sports – Lot 10 : Aspirateur de feuilles sur remorque routière. Le montant de ce marché s'élève à 5 328 € TTC
- DM-2016-309** de signer avec la société PPG, domiciliée 5 rue Montsouris – 33 530 BASSENS, un avenant 1 au marché portant sur les travaux de menuiseries extérieures du gymnase Daniel Colombier. Le montant de cet avenant est de 1 692 € HT
- DM-2016-310** de signer avec l'Association ARTS ET LOISIRS D'ARLAC, sis avenue Chapelle Sainte-Bernadette 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des

locaux de la Maison des Associations pour une exposition intitulée "Arts et Spectacles" se déroulant du 2 au 15 mai 2017, à titre gratuit

- DM-2016-311** de signer avec l'Association MJC CENTRE VILLE, sis 15 allée Roland Dorgelès 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations pour une exposition intitulée "Les Portraits" devant se dérouler du 16 au 29 mai 2017, à titre gratuit
- DM-2016-312** de signer avec l'Association L'AMICALE DE LA GLACIERE, sise 56 rue Armand Gayral 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations dans le cadre d'une exposition intitulée "Fenêtre sur Ateliers" devant se dérouler du 3 au 14 avril 2017, à titre gratuit
- DM-2016-313** de signer avec la société AFONE SECURITE, domiciliée 5 rue Charles Lindbergh – 33 700 Mérignac – un avenant n°1 au marché portant sur la télésurveillance des systèmes d'alarmes anti intrusion des bâtiments communaux. Le montant de cet avenant s'élève à 720 € HT.
- DM-2016-314** De signer avec la Société EDF ENR SOLAIRE, domiciliée 13 avenue Jacques Latrille-Technopôle Montesquieu 33650 MARTILLAC, un marché passé en procédure adapté relatif à la maintenance d'installations photovoltaïques. Le montant du marché s'élève à 2 400 € TTC. Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin au 31 janvier 2017. Il pourra être reconduit pour les années 2018 et 2019
- DM-2016-316** de signer avec la société PORTALP France, domiciliée Parc d'Activités Vert Castel – 1 rue Vert Castel – 33 700 Mérignac, un contrat de maintenance des bornes et portails automatisés installés à l'Hôtel de Ville. Ce marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera reconduit deux fois pour une durée d'un an, soit pour les années civiles 2018 et 2019 par tacite reconduction. Le montant de ce contrat s'élève à 606 € HT pour une intervention de 5 jours sur 7, et 674 € HT pour une intervention de 6 jours sur 7 pour les portes de la médiathèque.
- DM-2016-317** de signer avec la société HORMANN France SAS, domiciliée Agence du Sud-Ouest – Chemin de Malakoff – 47 520 Passage d'Agen, un contrat de maintenance pour la porte motorisée du garage sise à la Médiathèque de la Ville. Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit deux fois par tacite reconduction pour les années civiles 2018 et 2019. Le montant de ce contrat s'élève à 163 € HT par an.
- DM-2016-318** de signer avec la société JDC, domiciliée Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries – 33 520 BRUGES, un contrat de location d'un équipement TPE (Terminal de Paiement Electronique) utilisé par le service Régie de la Ville. Ce contrat, d'une durée de 24 mois, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Le montant de ce contrat est de 50.40 € HT par mois.
- DM-2016-319** de signer avec la société TEXA France, représentée par la Société Atlantic Accessoires Diffusion, domicilié 158 avenue du Général Leclerc- 33600 PESSAC, un contrat d'assistance et d'abonnement hotline du système de diagnostic Axone pour les véhicules utilisés par le service mécanique de la Ville. Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit deux fois pour les années civiles 2018 et 2019. Les montants annuels de ce contrat sont :
- Texapack, mise à jour logiciels en version VL : 720 € HT
 - Tex@info, hotline en version VL : 375 € HT
 - TIC01 : bulletins techniques : 125 € HT
 - TIC02 : central téléphonique : 200 € HT
 - TIC03 : pannes résolues : 50 € HT
- DM-2016-320** de signer avec la société ELISE Atlantique, domiciliée 65 quai de Brazza – 33 100 Bordeaux, un contrat de collecte des papiers et autres déchets de bureau issus d'un tri sélectif à la source. Ce contrat qui entrera en vigueur à compter de la date de signature des deux parties a une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour la même période de 2 ans. La tarification de ce contrat est en

fonction de la mise en place du matériel de tri sélectif.

- DM-2016-321** de signer avec l'Atelier de Facture d'Orgues Bernard Raupp, domicilié ZI Route de Tarbes – 32 300 Mirande, un contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Saint-Vincent. Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois. Le montant de ce contrat s'élève à 1 698 € HT pour deux visites par an.
- DM-2016-322** de signer avec la société NCH France SAS division TORRENT, domiciliée 10 place Fulgence Bienvenue – 77 600 BUSSY SAINT GEORGES, un contrat de location et entretien d'une fontaine de nettoyage « Torrent », installée au Centre Technique Municipal. Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit deux fois par tacite reconduction, pour les années civiles 2018 et 2019. Le montant mensuel de ce contrat est de 173 € HT.
- DM-2016-323** De signer une convention de mise à disposition, entre la ville et l'Université de Bordeaux, pour la location du gymnase de l'ESPE, pour un montant total de 237.60 € TTC.
- DM-2016-324** De signer avec la Société ECOTOIT, domiciliée Immeuble Topaze- 2 rue Jean Bonnardel 33140 Villenave d'ornon un marché passé en procédure adaptée, relatif au nettoyage manuel des toitures et des façades des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève à 15 035.94 € TTC. Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2017. Il pourra ensuite faire l'objet de 3 reconductions tacites d'un an au 1^{er} janvier de chaque année sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2020.
- DM-2016-325** de signer avec Monsieur Laurent LAMBERT et Mademoiselle Sonia PEYRONY, gérants de la SARL DWT, appartenant à la SAS SOLO, domiciliée 6 place Charles de Gaulle à Mérignac, un avenant n° 2 au bail commercial en date du 4 janvier 2016 afin de prendre acte de l'identité des nouveaux gérants suite à la cession des parts sociales de la société détenues par M. Pascal THIEBLEMONT
- DM-2016-326** De signer avec la société ESI CONCEPT, domiciliée 2 bis rue de Marmande 33800 BORDEAUX, un avenant n° 1 portant sur la prolongation de la durée du marché jusqu'au 28 février 2017, afin de permettre au titulaire de proposer une offre conforme aux attentes du pouvoir adjudicateur et finaliser la phase 2 du marché.
- DM-2016-327** De signer dans le cadre de l'exposition *Kyrielle, des œuvres d'art qui s'enchaînent*, du 4 février au 26 mars 2017 à la Vieille Eglise Saint-Vincent à Mérignac, les conventions, contrats et feuilles de prêts avec les différents intervenants, pour un montant total de 11 965,40 € TTC.
- DM-2017-328** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Lionel DEL NEGRO devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée sous le n° 1604779-5
- DM-2017-329** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la Ville de Mérignac le 20 décembre 2016 devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, enregistrée sous le n° 16/1264.
- DM-2017-330** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur et Madame Jean-Marc DEMAY devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée sous le n° 1602667-2
- DM-2017-001** De signer une convention avec le Centre Social et Culturel « Le Puzzle », rue Jean Giono à Mérignac, pour animer gracieusement deux ateliers d'initiation à la généalogie à la médiathèque de Mérignac les 19 janvier et 15 février 2017, dans le cadre de la manifestation « Quelle famille !? ».

- DM-2017-002** De signer une convention avec Michel FENYÉ, comédien-anthropologue, pour un spectacle intitulé « Hommes et Femmes du Landais », mêlant contes, lettres de poilus, chansons, souvenirs ancrés dans le terroir du Périgord, afin d'établir un pont entre hier et aujourd'hui, le 28 janvier 2017 à 15h à la médiathèque de Mérignac. Coût de la prestation : 600€
- DM-2017-003** De signer une convention avec la Compagnie La Marge Rousse, pour 12 séances de lectures théâtralisées d'une durée d'une heure, pour tout public, organisées à la médiathèque du centre ville et dans les trois antennes de quartiers, Beaudésert, Beutre et Burck, de janvier à décembre 2017. Coût de la prestation : 3.840€, soit 320€ la séance.
- DM-2017-004** de signer une convention avec la Ludothèque « Place au Jeu », 55, avenue du Mal. De Lattre de Tassigny à Mérignac, pour 40 animations de jeux de société d'une durée d'une heure, les samedis de 11h à 12h, à la médiathèque du centre-ville, de janvier à décembre 2017. Une ludothécaire et les jeux de société seront mis à la disposition de la médiathèque. Coût de la prestation : 1. 000 €
- DM-2017-005** de signer une convention avec la Compagnie La Marge Rousse, 62 rue Borie à Bordeaux, pour quatre séances de lectures théâtralisées d'une durée d'une heure, pour tout public, dans le cadre de la manifestation « Quelle famille !? » à la médiathèque du centre-ville et dans les trois antennes de quartier, Beaudésert, Beutre et Burck. Coût : 1.280€, soit 320€ la séance.
- DM-2017-005b** de signer la convention avec Maureen BOIGEN, psychothérapeute, spécialisée en thérapie transgénérationnelle, 47 avenue de Gambette à Arcachon, pour une conférence intitulée « Secrets et transmissions à travers les générations » le 24 février 2017 à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre de la manifestation «Quelle famille !? ». Coût de la prestation : 180€
- DM-2017-006** de signer avec le Cabinet SEBAN et ASSOCIES, domiciliées 28 boulevard Saint Germain 75007 PARIS, l'avenant n° 2 au contrat 2016-00 portant sur la durée du marché. Pour des raisons liées à la nature de prestation, le délai de remise du rapport produit par le titulaire est reporté au plus tard le 31 mars 2017.
- DM-2017-008** de signer une convention avec l'association ABUL (Association Bordelaise des Utilisateurs de Logiciels Libres), afin de présenter 4 conférences/ateliers de sensibilisation aux logiciels libres intitulées « Les samedis du libre ». Dates d'intervention : 21/01/2017, 18/03/2017, 20/05/2017 et 18/11/2017, ainsi qu'une intervention sous forme d'Install Party le 16/09/2017, à la médiathèque de Mérignac. Coût total de la prestation : 1.500 €.
- DM-2017-009** de signer une convention avec Monsieur Joël PEYROU dans le cadre du cycle de 4 rencontres photographiques « Voyages Immobiliers » sur une période de février à décembre 2017, d'un montant total de 9 000 € TTC.
- DM-2017-010** De signer la convention avec l'association Transrock, 3 avenue Victor Hugo à Mérignac, pour « les « Rendez-vous des Krakakids », une sensibilisation aux musiques actuelles ; Dix BB concerts (3 mois- 3 ans), deux p'tits concerts (à partir de 6 ans), et trois ateliers – mini résidences de création (à partir de 12 ans), organisés par la médiathèque et les antennes médiathèque, de janvier à novembre 2017. Coût de la prestation : 4.350€ (quatre mille trois cent cinquante euros)..
- DM-2017-011** de signer une convention avec l'association Tournesol – centre social du Burck, avenue du Maréchal Foch à Mérignac, pour des séances d'animation ludothèque au sein de l'antenne médiathèque du Burck et du prêt de jeux à l'antenne médiathèque de Beaudésert. Objectif : faire découvrir des jeux de société, et créer un lieu d'écoute et de partage. Les séances, d'une durée de 1h30 se dérouleront tout au long de l'année 2017. La médiathèque met à disposition gratuitement les locaux du Burck et Beaudésert, pour ces séances et conjointement, les animateurs ne sont pas rémunérés par la ville de Mérignac.

- DM-2017-012** d'autoriser la vente pour la somme de 1505 € à Monsieur J. METOIS, Société GARAGE LE P'TIT SAINT MARTIN, domicilié 6 rue des Epis 86350 SAINT MARTIN L'ARS du véhicule municipal Renault Mastel Diesel immatriculé 9712 QY 33
- DM-2017-013** d'autoriser la vente pour la somme de 315 € à Monsieur P. PEREIRA LOPES, Société INFINITY CARS, domicilié 6 place François Mauriac 91100 VIGNEUX SUR SEINE du véhicule municipal Peugeot 106 Essence immatriculé 8915 PS 33
- DM-2017-014** de signer avec l'Association MERIGNAC HANDBALL, sise Avenue Robert Schumann 33700 MERIGNAC, une convention d'utilisation de la mezzanine de la salle municipale Pierre de Coubertin lors des "après matchs" jusqu'en juillet 2017, à titre gratuit
- DM-2017-015** de signer avec le CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE et le LYCEE FERNAND DAGUIN une convention d'occupation temporaire de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation d'une activité intitulée "Free Time Vidéo" organisée du 22 au 29 avril 2017, pour un montant de 9 euros correspondant aux charges
- DM-2017-016** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur et Madame HERAUD devant le Tribunal Administratif de Pau, enregistrée sous le n° 1602547-1
- DM-2017-017** de signer une convention avec DOCKS66 – Producteur & Distributeur, située à « La Trigalière – 37340 Ambillou, pour une projection publique non commerciale du film « La sociologue et l'ourson » réalisé par Mathias Théry, le 04 février 2017 à la médiathèque de Mérignac, dans le cadre de la manifestation « Quelle famille !? ». Coût de la prestation : 263,75€ TTC
- DM-2017-018** de signer une convention avec l'association Villa Mais d'Ici, 77 rue des cités à Aubervilliers 73300, pour présenter et animer le film « La sociologue et l'ourson » réalisé par Mathias Théry, dans le cadre de la manifestation « Quelle famille !? » le 04 février 2017. Coût de la prestation : 300€
- DM-2017-019** d'autoriser la vente aux Etablissements FOSSARD – ACCUS SERVICE, sis 22 avenue Gustave 33600 PESSAC, de deux véhicules électriques non roulants immatriculés 8758 QH 33 (Peugeot Partner) et 7516 PM 33 (Peugeot 106), pour la somme de 100 € TTC
- DM-2017-020** de conclure avec la Société TRANE SAS dont le siège social est situé Immeuble Bel Air 2, Parc du Bel Air, 5, rue de l'Hôtellerie à CARQUEFOU (44470) un contrat de maintenance du matériel réfrigérant installés dans divers bâtiments communaux de Mérignac, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 13.862.97 € HT
- DM-2017-021** de conclure avec Bernard RAUPP Facteur d'orgues, sis ZI Route de Tarbes à Mirandes (32300), un contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Saint Vincent de Mérignac, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 renouvelable quatre fois, pour un montant global annuel de 1.698 € HT comprenant deux visites par an
- DM-2017-022** de conclure avec la Société BWT FRANCE dont le siège social est situé 103, rue Charles Michels - 93206 SAINT DENIS Cedex et l'Agence **SUD OUEST** 6, rue Ariane, ZA Toussaint-Catros, 33185 LE HAILLAN, représentée par Monsieur Franck Vergnenaigre agissant en tant que Responsable de Région, un contrat d'assistance technique pour le suivi des adoucisseurs d'eau des écoles de Mérignac pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une redevance annuelle forfaitaire de 1 041.40 € HT
- DM-2017-023** de signer avec l'IDDAC et l'association Ma Grosse Situation, un contrat de partenariat pour la réalisation d'un projet culturel de territoire appelé "Transhumance" pour l'ensemble des actions menées de janvier à juillet 2017, pour un montant de 15 000€

TTC. La ville prend en charge directe les frais de repas et d'hébergements éventuels.

Proposition de regroupement des dossiers comme suit : N°004, 005, 008, 009, 010, 011, 012, 014, 017, 018, 019, 020, 021.

Délibérations regroupées

DELEGATION DE Monsieur GUILLEMBET **FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

2017-004 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A MEDECINS SANS FRONTIERES AQUITAINE - AUTORISATION

A l'occasion des 30 ans de sa présence dans l'agglomération bordelaise, Médecins sans Frontières Aquitaine (MSF) organise une action de promotion.

Dans le courant du mois de mars, une rame de tramway de la ligne A aux couleurs de MSF circulera pendant une semaine sur le réseau et donc sur Mérignac.

Bordeaux Métropole et TBM sont partenaires de cette opération pour laquelle MSF doit prendre en charge un coût de 6000 € TTC correspondant aux frais de création graphique, fabrication, ainsi que pose et dépose de l'habillage.

Il est proposé que la Ville participe à cette opération de promotion en attribuant une subvention exceptionnelle de 2000 € TTC à MSF. En tant que partenaire, le logo de la Ville sera intégré au visuel affiché sur la rame de tramway.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2000 € à Médecins Sans Frontières Aquitaine.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur SABA **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

2017-005 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions liées à la commission administrative paritaire du 21 novembre 2016, au cours de laquelle des avancements de grade et promotions internes ont été décidées.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des effectifs comme suit.

Pôle âges de la vie - Service enfance jeunesse

- En prévision du changement de quotité de travail au 1^{er} mars 2017 d'un agent en contrat à durée indéterminée CDI, occupant un emploi permanent d'animateur périscolaire au sein du centre enfance, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel non titulaire

<u>Grade / Filière</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (0,95 équivalent temps plein) - CDI	C	1	Suppression
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet - CDI	C	1	Création

Pôle territoires et vie locale - Service enseignement artistique

- Suite au recrutement sur poste permanent avec changement de quotité de travail au 1^{er} janvier 2017 d'un agent non titulaire, occupant un emploi permanent d'enseignant piano au sein du service enseignement artistique, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel non titulaire

<u>Grade / Filière</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
<u>Filière culturelle</u>			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} cl à temps non complet (0,45 ETP – article 3 alinéa 1)	B	1	Suppression
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} cl à temps complet (article 3-2)	B	1	Création

Catégorie A

Grade à supprimer		Grade à créer		Nombre
Grade	Catégorie	Grade	Catégorie	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Attaché	A	1

Catégorie B

Grade à supprimer		Grade à créer		Nombre
Grade	Catégorie	Grade	Catégorie	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1

Catégorie C

Grade à supprimer		Grade à créer		Nombre
Grade	Catégorie	Grade	Catégorie	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	22
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	14

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A l'UNANIMITE

2017-008 IMPLANTATION D'UNE ECOLE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE : BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION DE CONSTRUCTION DE CENTRES D'EDUCATION DE CHIENS GUIDES - AUTORISATION

Il est rappelé que la Ville de Mérignac accueille depuis de nombreuses années sur son territoire l'Ecole de chiens guides d'aveugles Centre Aliénor.

En 2007, l'école de chiens guides prenait le nom de Centre Aliénor et devenait association indépendante régie par la loi 1901.

Souhaitant rallier la Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles (FFAC), l'association a fait part à la Ville de la nécessité de quitter les lieux qu'elle occupe actuellement rue Joseph Cugnot à Mérignac, propriété de l'Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV).

Au regard de l'intérêt porté à cette demande, la ville de Mérignac a proposé de mettre à disposition de l'association pour son école une parcelle située sur l'emprise du site dit Marchegay, avenue Marcel Dassault.

En accord avec la Ville, il a été proposé de conclure un bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle EM 61 pour une surface de 8671 m² (cf. plan de division ci-joint). Ce montage permet à l'association de se comporter comme un propriétaire sur ce terrain, sans transfert effectif de la propriété du foncier, et sans avoir la charge financière de son acquisition. En effet, ce type de bail peut être conclu pour une durée de 8 à 99 ans et moyennant une redevance modeste, la particularité étant qu'à l'échéance du bail, le bailleur redevient propriétaire du terrain et de l'ensemble des constructions.

Il est proposé que cette mise à disposition puisse se faire sous bail emphytéotique d'une durée de 45 ans, moyennant une redevance annuelle de 12000 €.

La Fédération Française des Associations de chiens guides d'aveugles, porteur financier du projet, envisage la construction de la future école d'une surface d'environ 1200 m². Les espaces boisés classés sont conservés et d'autres bosquets de pins seront plantés. Les espaces extérieurs seront essentiellement des espaces de détente et de travail pour les chiens.

L'établissement comportera les bureaux administratifs, chenils ainsi que trois studios pour héberger les non-voyants bénéficiaires de chiens éduqués lors de stages.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- de consentir à l'ACCEC (Association de construction de centres d'éducation de chiens guides) de la Fédération Française des Association de chiens guides d'aveugles un bail emphytéotique pour l'école de chiens guides d'aveugles, d'une durée de 45 ans, sur une surface de 8671 m² à détacher de la parcelle EM 61, moyennant une redevance de 12000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A l'UNANIMITE

2017-009 CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE - AUTORISATION

Le Fonds de Solidarité, Etablissement public national, collecte la contribution de solidarité auprès des organismes publics ou assimilés. Cette contribution de 1% est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage (loi n° 82-839 du 4 novembre 1982).

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique et par une note de service du 7 juillet 2016, le Directeur Général des Finances Publiques demandait au comptable public de mettre en œuvre la téléprocédure du Fonds de Solidarité pour les collectivités et leurs établissements publics locaux qui doivent s'acquitter de cette contribution dans la perspective du recours obligatoire à TéléFds à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette téléprocédure est effectuée via un site sécurisé dédié (www.telefds.fr) qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration associée à l'utilisation du prélèvement.

L'utilisation de téléFds associe le comptable et l'ordonnateur dans le respect des règles de la comptabilité publique en intégrant le principe de séparation entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable puisque le l'ordonnateur est en charge de la télédéclaration et le comptable autorise la mise en place du prélèvement SEPA sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France.

Ce service gratuit et sécurisé permettra aux utilisateurs de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité, de donner les accords de règlement par prélèvement, de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations et de recevoir des informations.

Cette procédure qui a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité. L'utilisation du site dédié nécessite au préalable la conclusion de la convention tripartite entre le représentant du Fonds de Solidarité, le comptable public et l'ordonnateur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Fonds de Solidarité, représenté par son Directeur et le comptable public.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET **GRANDS PROJETS URBAINS - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE**

2017-010 DENOMINATION DE VOIES - AUTORISATION

Les rues Elisée Reclus et Claude Kogan ont été déclassées et vendues à Mésolia dans le cadre de leur programme de déconstruction/reconstruction Les Ardillos.

Mésolia a créé deux nouvelles voies qui porteraient les mêmes dénominations, à savoir :

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Nouvelle voie	Rue Elisée Reclus	Avenue de l'Yser	Rue André Ouley
Nouvelle voie	Rue Claude Kogan	Rue Camille Goillot	Rue André Ouley

Il est proposé :

- d'accepter ces nouvelles dénominations.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET
TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

2017-011 REQUALIFICATION DE LA RUE LOUIS BLERIOD - TRAVAUX DE RESEAUX ELECTRIQUES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Le projet de requalification de la rue Louis Blériot, mené par les services de Bordeaux Métropole, comprend le réaménagement de la voie sur une longueur de 150 mètres ainsi que la mise en place de systèmes d'assainissement pour les eaux usées et pluviales.

Le projet sera traité en zone de rencontre ménageant deux voies de circulation dont la largeur est volontairement réduite à 4,70 mètres afin de pacifier la circulation automobile, de stationnements longitudinaux des deux côtés de la rue (21 places). Les piétons seront prioritaires sur tout véhicule et autorisés à cheminer sur l'ensemble de la voie de même les cyclistes.

Le projet comprend également l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, électriques et de télécommunications, ainsi que la plantations d'arbres et de massifs herbacés.

Un plateau est présenté à l'intersection de l'avenue de Foncastel avec la rue Louis Blériot, celui-ci assurera un ralentissement de la circulation à ce point stratégique de la voie, avec trois objectifs :

- sécuriser les traversées des cyclistes et piétons
- ralentir les véhicules
- améliorer les conditions de débouché de la rue Louis Blériot.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Profitant du réaménagement de la rue la commune a souhaité rénover le réseau d'éclairage public et enfouir les réseaux électriques et de télécommunications.

Dans ce contexte, la Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole ont souhaité confier la réalisation des ouvrages d'éclairage public et électriques et de télécommunication de cette voirie à la commune dans un souci de coordination de l'ensemble des travaux et d'économies d'échelle.

Cette voie étant de catégorie 4 selon le réseau hiérarchisé de voirie de la Métropole, elle n'est pas éligible au fonds de concours pour co-financement de l'éclairage public.

La commune percevra en revanche un fonds de concours de Bordeaux Métropole de 100 % pour l'avance de l'ensemble des frais d'enfouissement du réseau électrique basse tension relevant de sa compétence.

L'estimation prévisionnelle de ce projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension est de 43.479,60 € TTC. Le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des interventions réalisées et sera versé à l'achèvement des travaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, définissant les modalités financières et techniques de la réalisation de réseau électrique sur la voie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

2017-012 REQUALIFICATION DE L'AVENUE BON AIR (SECTION MITTERRAND/MALBOS) - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX ELECTRIQUES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Le projet de requalification de l'avenue de Bon air (section entre l'avenue François Mitterrand et le chemin de Malbos), mené par les services de Bordeaux Métropole, comprend le réaménagement de la voie sur une longueur de 500 mètres ainsi que la mise en place d'un système d'assainissement pour les eaux pluviales.

Le projet est constitué de deux voies de circulation dont la largeur est réduite à 6,40 mètres afin de pacifier la circulation automobile et de garantir le passage des bus et des véhicules des sapeurs pompiers, d'une voie verte (piétons et cyclistes) à l'ouest, de stationnements longitudinaux des deux côtés de l'avenue. Il comprend également l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, électriques et de télécommunications, ainsi que la plantations d'arbres et de massifs herbacés.

Un plateau est présenté à l'intersection de l'avenue de Bon Air avec la rue de Malbos. Celui-ci assurera un ralentissement de la circulation à ce point stratégique de la voie, avec trois objectifs :

- sécuriser les traversées des cyclistes et piétons au droit de l'accès du stade et du bois
- permettre la traversée des deux-roues à niveau
- améliorer les conditions de débouché de la rue de Malbos.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Mérignac et sous maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole.

Dans ce contexte, la Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole ont souhaité confier la réalisation des ouvrages d'éclairage public et électriques de cette voirie à la commune dans un souci de coordination de l'ensemble des travaux et d'économies d'échelle.

La commune percevra un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour 50 % des travaux d'éclairage public ainsi que pour l'avance de l'ensemble des frais d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Les principes d'éclairage public retenus, sont la mise en place de 23 candélabres de moins de 8 mètres équipés de lanternes LED d'une puissance de 45 watt dans un souci d'économies d'énergies sur tout le linéaire de la voie afin d'éclairer l'ensemble de la section courante, trottoir, voirie et voie verte.

L'estimation prévisionnelle de ce projet d'éclairage public est de 70.342,08 € TTC. L'estimation prévisionnelle du projet d'enfouissement du réseau de basse tension électrique est de 20.411,70 € TTC.

Compte tenu du fond de concours estimée à 35.171,04 € TTC (50%) pour l'éclairage public et à 20.411,70 € TTC (100%) alloué par Bordeaux Métropole, cette dernière sera redevable de la somme de 55.582,74 € TTC. Le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des interventions réalisées et sera versé de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux
- le solde à l'achèvement des travaux en fonction du DGD.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, définissant les modalités financières et techniques de la réalisation des travaux d'éclairage public et de réseau électrique sur la voie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur GIRARD
ENERGIE ET PLAN CLIMAT

2017-014 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE - AUTORISATION

Dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de vente d'énergies, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), en collaboration avec les syndicats d'énergie aquitains (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47, et SDEPA) a participé à la création d'un groupement de commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergie.

Le groupement constitué pour une durée illimitée (chaque membre est libre de s'en retirer à l'expiration des accords cadres ou marchés en cours), coordonné par le SDEEG, a pour objet de répondre aux besoins exprimés par ses membres en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois....) et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et exploitation énergétique.

Dans ce contexte, la Ville de Mérignac a adhéré en 2014, à ce groupement de commande à l'échelle régionale des Syndicats d'Énergie Aquitains (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47, et SDEPA) pour la fourniture de gaz naturel.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre de notre Région (Loi NOTRe) désormais dénommée Nouvelle Aquitaine, de la réforme du droit régissant la commande publique (Décret n°2016-360 du 25/03/2016) et de la modification des conditions de collecte des frais de participation des membres aux frais de fonctionnement du groupement (frais de fonctionnement répercutés directement sur les fournisseurs titulaires des marchés d'énergies), il convient d'adapter l'acte constitutif initial de ce groupement de commandes et permettre aux Syndicats Départementaux d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine de rejoindre le groupement de commandes et donner la possibilité à l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé de leurs territoires respectifs de prendre part aux actions du groupement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Mérignac au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, pour une durée illimitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du Groupement de Commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique telle que présentée en annexe ;
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergie, sa répercussion sur le(s) titulaire(s) des marchés ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mérignac est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Mérignac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame GASPAR
ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER

2017-017 VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP SCIENCES - AUTORISATION

Depuis 2009, la Ville développe un programme d'actions avec l'association Cap Sciences qui a débouché en 2011 sur l'ouverture d'un espace dédié sur le quartier de Beaudésert, au cœur du pôle éducatif. Ce lieu, Côté Sciences Air&Espace, a pour vocation de développer des actions sur tous les champs : loisirs, éducation et découverte professionnelle, en participant à la dynamique partagée par plusieurs acteurs visant à renforcer le lien et la découverte des métiers et du monde de l'entreprise. Cet équipement participe également au décroisement et à l'attractivité du quartier en étant un pôle d'excellence de la Ville.

Il s'agit en effet de développer une programmation de culture scientifique, technique et industrielle et de participer à la dynamique de développement du territoire par la diffusion de l'esprit de recherche, de créativité et d'innovation, de développer des actions de médiation scientifique en direction des publics de Mérignac et en particulier des publics fragilisés de ces territoires.

En partenariat étroit avec l'association Cap sciences, la Ville de Mérignac s'est donc engagée dans un programme d'activités scientifiques et techniques en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur son territoire. Ce programme, porté par la Ville de Mérignac a été retenu par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires au titre de la programmation 2016 du contrat de ville à hauteur de 8 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser à l'association Cap sciences la subvention de 8 000 € reçue du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et à accomplir toutes les formalités relatives à cette opération.

ADOpte A l'UNANIMITE

2017-018 SUBVENTION 2016 - MODIFICATION

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 2016-45 en date du 04 avril 2016 d'attribuer une subvention aux associations conformément au tableau annexé à celle-ci.

Il est mentionné qu'une subvention de 500 € devait être versée à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) au lieu de l'Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés (ADDAH 33). Il s'agit donc d'une erreur matérielle à corriger.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre en compte le versement de la subvention votée au nom de l'ADDAH 33 en lieu et place de la FNATH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention 2016 à l'ADDAH 33 pour un montant de 500 €.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame MARCHAND
PETITE ENFANCE

2017-019 CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2016 - AUTORISATION

La crèche les Couleurs de mon Enfance conduit, depuis son déménagement en août 2010 du quartier d'Arlac à celui du Burck, un projet spécifique en lien avec la dynamique du quartier du Burck intégrant une logique d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

Ce projet soutenu dès cette date par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde dans le cadre du dispositif alors expérimental Dynamique Espoir Banlieue sur la période 2010-2013 répondait aux objectifs suivants :

- Apporter une réponse adaptée aux populations à bas revenus et en démarche d'insertion au travers de places de découvertes et en facilitant l'accès aux habitants du quartier. Il s'agit de permettre un accès simplifié et sur quelques heures à la crèche. Ces heures régulières chaque semaine peuvent s'étendre après évaluation avec la famille. Elles répondent à un besoin de socialisation et de préparation à l'école pour les plus grands
- Favoriser l'insertion professionnelle des femmes en démarche d'insertion professionnelle en leur réservant deux places, en lien avec le Service Emploi Insertion. Ces places offrent une solution de garde sur une période de trois à six mois reconductibles après évaluation de la situation.
- Faciliter l'intégration des enfants en développant l'accès à la culture avec l'antenne de la Médiathèque situé sur le même lieu.
- Favoriser les passerelles avec l'école du quartier au travers de six places réservées à l'accueil des enfants débutant en maternelle et réintégrant en fin de matinée, la crèche pour la deuxième partie de la journée. Cette action implique d'autre part un intéressant travail de partenariat avec l'école.

Depuis, et dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion conclue le 19 juillet 2013 entre la CNAF et l'Etat pour la période 2013-2017, il a été décidé de prolonger ce dispositif en l'intégrant dans l'appel à projet « Publics et territoires », qui tend à « adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité ».

Le projet proposé par la ville est estimé à 116 000€ compte tenu des frais spécifiques liés à la mise en place d'un tel dispositif en termes de charges de personnel (un équivalent temps plein d'éducatrice de jeunes enfants et un mi-temps d'auxiliaire) et sera subventionné à hauteur de 50.000€.

	Année 2016	
	BUDGET GLOBAL CRECHE	BUDGET SPECIFIQUE Projet
Achat fourniture, matériel pédagogique	36 000	5 000
Services extérieur	11 500	2 000
Charges de personnel	601 000	109 000
Total	648 500	116 000
Recettes CAF (tarif horaire)	193 000	27 600
Recettes Famille	72 500	10 400
Contrat Enfance Jeunesse CAF	49 200	3 000
Ville de Mérignac	283 800	25 000
Subvention CAF	50 000	50 000
Total	648 500	116 000

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'aide financière avec la CAF de la Gironde pour l'année 2016 à titre rétroactif.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur MARGNES **CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES**

2017-020 ADHESION A L'ASSOCIATION FUSEE - AUTORISATION

Fusée est un réseau qui regroupe l'ensemble des structures professionnelles de la filière accompagnant les artistes sur le territoire aquitain autour d'un véritable parcours cohérent allant de la formation (écoles d'art...) à la diffusion (centre d'art contemporain, lieux d'expositions, musées, Frac, artothèques, lieux pluridisciplinaires, manifestations, galeries privées ou associatives,...), et associant une pluralité de compétences (formation, production, médiation, communication, commissariat d'exposition, critique d'art, édition, etc.).

Fusée œuvre à une meilleure structuration des échanges entre les professionnels, permettant de développer les coopérations, les coproductions, la mutualisation des moyens, véritable creuset de dynamiques proactives.

Cette association s'inscrit dans une volonté de représentativité professionnelle de l'ensemble des métiers, territoires et modèles de fonctionnement. Il défend les enjeux et relaye la parole des acteurs dans une logique de plaidoyer constructif auprès des institutions publiques et territoriales ou plus généralement de l'ensemble des acteurs publics du territoire.

C'est un espace d'observation des pratiques (artistiques, organisationnelles, économiques et socioéconomiques) et un outil de diagnostic et d'accompagnement, adapté à la diversité du territoire dans le cadre du rapprochement régional et de son impact sur les pratiques professionnelles.

Fusée est un outil de mise en œuvre et de promotion de projets destinés au grand public, donnant à voir la diversité des pratiques et créant une dynamique régionale forte dans la perspective d'émergence de la future grande région et en coopération active avec ses réseaux voisins et amis et donne une identité saillante à la création contemporaine sur le territoire, favorisant son rayonnement au niveau national et international.

L'adhésion à cette association permettrait à la Ville d'intégrer un réseau régional pro Art Contemporain/arts visuels apportant transversalité, mutualisation des moyens, visibilités des actions menées au niveau local dans un premier temps avec un rayonnement Grande Région.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association Fusée, pour un montant de 50 €.

ADOpte A l'UNANIMITE

2017-021 CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE "SCENE PARTENAIRE 2017-2020" AVEC L'AGENCE CULTURELLE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (IDDAC) - AUTORISATION

Le Conseil Départemental de la Gironde inscrit son action dans une optique partagée de solidarités humaines et d'inclusion culturelle des habitants et de cohésion territoriale par l'accompagnement et le renforcement des collectivités et opérateurs publics et privés de territoires.

Cette action territoriale est relayée par une politique culturelle volontariste au travers de son Pôle Culturel Départemental composé des Archives départementales, de la Bibliothèque Départementale de Prêt, de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté et de l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC 33), dorénavant lié à la collectivité départementale par une convention quinquennale (2016-2020) qui l'associe étroitement à l'action des pouvoirs publics.

L'IDDAC (Agence culturelle du département de la Gironde) et la Ville de Mérignac dite Scène partenaire mènent depuis 2001 des expériences et des démarches croisées de projet.

La Convention Cadre de Coopération Publique 2017-2020, présentée en annexe, pose les bases renouvelées d'un partenariat, faisant de la culture un enjeu pour le développement et un aménagement équilibré des territoires. Par ce biais, les co-signataires entendent mettre en œuvre des formes de travail basées sur la coopération, dans le respect des compétences et des choix de chacun, et dans un objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale.

Cette convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux - cadre de référence pour une nouvelle stratégie départementale en faveur des solidarités humaines et territoriales- que le Conseil Départemental de la Gironde a signés en 2016.

La présente convention constitue donc un accord-cadre pour quatre années, dont l'objet définit les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Ville de Mérignac et l'IDDAC dans une perspective de mise en commun de moyens, au service d'axes partagés de politique publique de la culture, et déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Ville de Mérignac.

Sont ainsi partagés les objectifs suivants :

- Accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles & médiation : éducation artistique et culturelle, projets artistiques et culturels favorisant la participation des personnes...
- Soutien à la vie culturelle et artistique & création et économie de la création : commandes, résidences, présence et implantation, co-production, diffusion des œuvres,...

L'IDDAC met, en outre un ensemble de moyens techniques et de ressources au service de la Scène Partenaire.

La convention cadre présente les modalités pratiques de mise en œuvre de ces partenariats de projets, en élaboration, organisation, répartition administrative et financière et évaluation.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention cadre de coopération publique « SCENE PARTENAIRE 2017-2020 » passée avec l'IDDAC (Agence culturelle du Département de la Gironde) ainsi que les avenants découlant de la convention cadre.

ADOpte A l'UNANIMITE

Délibérations dégroupées

DELEGATION DE Monsieur ANZIANI MAIRE

2017-001 ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT - MISE EN PLACE -
AUTORISATION

Définie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

Elle ne peut être indexée et constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou les communes membres.

Pour mémoire, son montant prévisionnel doit être communiqué par le Conseil de métropole, avant le 15 février de chaque année.

L'attribution de compensation doit également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

L'attribution de compensation, qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement. Mais les récentes lois d'organisation territoriale (MAPTAM et NOTRe) ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux établissements de coopération intercommunale. L'attribution de compensation est donc désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.

En effet, avec la rationalisation de la carte intercommunale, les transferts de charges vers les groupements se sont intensifiés, l'attribution de compensation devenant davantage représentative de charges transférées que d'une compensation de fiscalité.

A ce titre, suite à la promulgation de la Loi de n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les communes de notre agglomération connaissent depuis 2014 des transferts de compétence conséquents en faveur de la Métropole. L'évaluation préalable de l'attribution de compensation, établie par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), doit respecter le cadre prévu par le Code général des impôts (CGI). Sur ce point, l'article 1609 nonies C du CGI dispose que l'évaluation préalable réalisée par la CLETC implique pour les équipements liés à des compétences transférées le calcul d'un coût moyen annualisé. Ce coût moyen annualisé intègre « [...] le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses étant [est] pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année [...]. »

Il en résulte pour les communes une progression significative des masses financières évaluées et transférées vers leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui peut aboutir à des montants d'attributions de compensation négatives et un versement qui, in fine représente une dépense obligatoire des communes vers leur groupement.

Force est de constater qu'en l'absence de l'ouverture de la possibilité d'inscrire une quote-part d'AC en section d'investissement nombre de communes devrait revoir à la baisse leur volonté d'intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse importante des dotations versées aux collectivités locales et d'une forte tension sur leur épargne, de nombreuses communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'attribution de compensation.

Dans ce contexte, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en section de fonctionnement de dépenses supportées habituellement en section d'investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire et mécanique de leur niveau d'épargne.

Face à ce constat, dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

« *Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :*

« *Ces délibérations¹ peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au*

¹ 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de créer une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'attribution de compensation pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'attribution de compensation de la commune concernée. Le recours à l'attribution de compensation en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

En pratique, la mise en œuvre d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement se traduira pour la Ville de Mérignac par une répartition de son attribution de compensation actuelle selon le tableau joint en annexe.

Enfin, cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Au regard de l'attribution de compensation que la Ville doit verser à Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2017, soit 6 132 736 €, la mise en œuvre de l'amendement précitée permettra de scinder l'attribution de compensation respectivement pour 1 054 125 € en section d'investissement, en dépenses, et pour 5 078 611 € en section de fonctionnement, en dépenses.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, tout en ayant transféré une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune en section de fonctionnement sera majorée en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une attribution de compensation en dépense d'investissement. Au final, l'attribution de compensation nette perçue par la commune demeurera conforme au montant allouée avant la prise en compte d'une attribution de compensation en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser, d'une part, l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par la Ville de Mérignac à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 ;
- d'inscrire la somme de 5 078 611 € en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739121 « Attributions de compensation » ;

- d'inscrire la somme de 1 054 125 € en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Monsieur le Maire précise que cette délibération se présente sous une forme très technique, son contenu même étant très technique. Cela étant, tous savent ce que sont les attributions de compensation.

Il rappelle qu'il existe des attributions de compensation que la Ville verse à la Métropole - cela aurait pu être l'inverse -, puisque la Ville a transféré, mutualisé un certain nombre de services à la Métropole. Or, lorsqu'il y a une mutualisation, les agents - presque 200 agents pour la Ville - sont également transférés et la rémunération de ces agents est prise en charge par la Métropole. La Ville doit alors verser à la Métropole une contrepartie et c'est cette attribution de compensation.

C'est quelque chose qui commence à être connu de tous depuis quelques mois et qui est fixé par une commission qui s'appelle la CLECT.

Jusqu'à présent, il y avait une petite difficulté juridique et financière. Les attributions de compensation étaient, par la loi, toujours imputées sur la section de fonctionnement. Cela avait un effet néfaste pour l'ensemble des collectivités territoriales de France car cela diminuait le solde possible du fonctionnement. Des sommes sont inscrites en fonctionnement et une fois enlevé le montant des attributions de compensation, c'est-à-dire 6 M€, il reste moins en fonctionnement ensuite. Cela impacte l'épargne nette et de ce fait, cela impacte la capacité d'investissement puisqu'il faut financer avec ce qui reste entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement sert à financer l'investissement. D'où une initiative qui a été prise par les uns et les autres, tous ont été porteurs d'un amendement lors de la Loi de Finances rectificative pour qu'il puisse y avoir une attribution de compensation d'investissement. Cela a été voté par le Parlement et cette possibilité existe aujourd'hui.

La Ville avait 6 M€ d'attribution de compensation. 5 qui vont vers le fonctionnement, 1 vers l'investissement et il est aujourd'hui demandé de régulariser. Tel est l'objet de cette délibération.

M. VASQUEZ expose que jusqu'à présent, les effets de la mutualisation ne pesaient que sur le budget de fonctionnement par la suppression des presque 6 M€ annuels versés à la commune et par l'apparition de 6 autres M€ dorénavant versés par la commune à la Métropole. La présente disposition, en affinant la répartition de ces efforts entre les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville, a le mérite de mieux coller à la réalité et de rétablir une meilleure lisibilité entre la situation antérieure à la mutualisation et la situation présente, et ils approuvent cela. Ce qui était dépensé en investissement et qui a depuis été transféré pèsera toujours sur le budget d'investissement et ce qui était dépensé en fonctionnement pèse à sa juste valeur sur le budget de fonctionnement. Point d'escamotage ici, le coût budgétaire de la mutualisation pour la Ville reste bien, au final, de 12 M€, dont 1 M€ en investissement transféré et donc, 11 M€ en fonctionnement mutualisé. A ce coût supplémentaire, ils sont donc en droit d'attendre une économie équivalente pour la Ville au titre de l'ensemble des services et investissements qu'elle n'a plus à assumer puisque c'est la Métropole qui s'en charge.

La présente délibération est une bonne occasion d'enfin pouvoir équitablement distinguer, par quelques calculs assez simples en somme, l'évolution des budgets de la Ville depuis le début du mandat une fois neutralisés les effets de la mutualisation.

En 2013, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 75 M€, dont 44 M€ de charges de personnel et 17 M€ de charges de gestion courante. Pour 2017, 78 M€ de dépenses de fonctionnement sont désormais prévues avec, par rapport à l'origine 2013, 2 M€ de moins de charges à caractère général et seulement 1 M€ de moins de charges de personnel, mais, bien évidemment, les 5 M€ d'attribution de compensation supplémentaires.

En première lecture, ils pourraient croire que les dépenses de la Ville n'ont progressé que de 2 M€ en 3 ans, soit tout de même près de 2,5%, mais dans un contexte de réforme des rythmes scolaires - dont le Maire sait par ailleurs ce qu'ils pensent -, cela pourrait encore se défendre. Mais non, car à cela, il faut ajouter les 6 M€ de dotations que la Ville ne touche plus par ailleurs de l'intercommunalité et qui auraient dû faire naître des économies équivalentes puisque les services à la population concernés sont dorénavant assumés par la Métropole.

En fait, à périmètre constant, c'est donc près de 8 M€ en 3 ans que les dépenses de fonctionnement non mutualisées ont augmenté. C'est presque 10%. Face à un tel constat, ils comprennent mieux que les capacités d'investissement de la Ville diminuent à ce point.

La diminution de la DGF, passant de 10,5 M€ en 2013 à 5 M€ en 2017, a beau jeu d'être accusée de tous les maux. Elle n'arrive au final qu'en seconde place derrière l'absence de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment, l'incapacité évidente à tirer un parti honnête de la mutualisation.

Il se rappelle les paroles, ici-même, de Monsieur le Maire, Vice-Président à la Métropole, en charge, justement, de la mutualisation à l'aube de cette réforme, annonçant que cette dernière ne permettrait pas immédiatement de générer des économies dans les comptes publics locaux.

Bel euphémisme. Il lui demande donc quelle est cette politique qui, à chaque réforme, trouve toujours le moyen d'alourdir l'addition payée par les contribuables et de remettre à demain les économies. Il entend bien les caricatures qui ne manqueront pas d'être tracées de l'opposition, comme d'habitude, quand elle parle d'économies raisonnables, voire même juste de stabilité des dépenses. Certains semblent invariablement entendre « coupes sombres ». Il trouve un peu triste de devoir avancer invariablement les mêmes argumentaires distordus. Que ce soit donc clair, ils n'ont jamais été et ne seront jamais sur ces bancs partisans des coupes sombres. Il met quiconque au défi de trouver trace de telles positions dans leurs écrits et leurs paroles.

En revanche, le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » est attaché à la qualité du service public et à la qualité de vie de ses concitoyens et, de fait, considère qu'il ne saurait y avoir de qualité sans prix juste et est attaché à ce que les dépenses soient maîtrisées et proportionnées aux services rendus.

Ce n'est pas le cas, selon eux, ils le dénoncent ici et continueront à le dénoncer.

Monsieur le Maire estime qu'ils sont bien loin de cette délibération. Pour les comptes, il l'invite plutôt à réinscrire son intervention à l'occasion du Compte Administratif. Avec le Compte Administratif, ils auront des chiffres objectifs, soumis à un certain nombre de contrôles, qui ne seront pas ceux qui ont pu être bricolés hier soir ou dans la semaine précédente. Lors du Compte Administratif, ils pourront voir les effets de la mutualisation, ceux qui ont eu lieu et ils feront état de ceux qui auront lieu.

Monsieur le Maire a toujours indiqué, et il remercie M. VASQUEZ de l'avoir rappelé, que la mutualisation ne va pas tout de suite faire faire des économies, ni à la Métropole, ni aux communes. Il observe simplement que dans le rapport sur la mutualisation qu'il a pu présenter au dernier Conseil de la Métropole et qu'il a présenté en Conseil Municipal, il y a déjà un effet de la mutualisation sur une commune comme Mérignac. Lorsque 190 personnes sont transférées à la Métropole, les salaires et les charges sont transférés et, depuis un an, le GVT, le 1% qui a bénéficié aux agents et donc, sur les 190, des économies ont été faites par la Ville de Mérignac.

Cela dit, il lui donne rendez-vous au débat sur le Compte Administratif.

ADOpte A l'UNANIMITE

2017-002 TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCE SPORTIVE - AUTORISATION

Il est proposé de délibérer pour solliciter le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

1) Contexte

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs

professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise. C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « Sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

2) Conditions du transfert de compétence

a) Rayonnement métropolitain

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

b) Conditions administratives

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant la nécessité d'améliorer des conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels, il est proposé :

- d'autoriser le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le travail a été effectué sur les équipements d'intérêt métropolitain, une question est apparue qui était celle du soutien aux centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs, y compris des clubs sportifs de haut niveau. Dans le débat qui a pu avoir lieu avec les services de la Métropole, souvent la demande a été faite qu'elle puisse aider les communes lorsque celles-ci ont besoin d'investir de l'argent, par exemple sur le centre de l'UBB à

Bègles ou lorsqu'elles ont besoin de réaliser des investissements tels que sur le centre des Girondins de Bordeaux.

C'est la question qui était posée. A ce moment-là, la Métropole était confrontée à une petite difficulté, c'est qu'elle n'a pas la compétence en matière sportive. Donc, elle ne peut pas aider, même si elle le souhaite, un club sportif ou un centre de formation ou d'entraînement.

C'est la raison pour laquelle, par prudence, par précaution, puisqu'il n'y a pas de dossier précis derrière cela, la Métropole propose et a adopté le 2 décembre dernier un élargissement de ses compétences avec un transfert partiel de compétence en matière sportive, transfert partiel qui est limité au soutien aux investissements des équipements des centres de formation et des centres d'entraînement des clubs sportifs. Les textes veulent que ce soit également soumis à l'ensemble des 28 communes. C'est la raison pour laquelle il soumet au Conseil cette délibération ce soir.

Mme MELLIER annonce que le Groupe Communiste n'est pas favorable au financement de clubs professionnels. Ils ont été cités : l'UBB, les Girondins. Sincèrement, elle considère qu'ils n'en ont pas besoin et sont suffisamment aidés par ailleurs.

En revanche, le sport amateur mériterait une attention particulière et, pourquoi pas, ces structures professionnelles pourraient être mises à disposition des amateurs. Il faut voir là également une certaine mutualisation.

Pour l'instant, le Groupe Communiste votera contre, estimant que ces clubs de haut niveau sont déjà bien soutenus.

M. COCUELLE précise que le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » votera pour cette délibération. Bien que Mérignac ne soit pas impacté, en tous cas pas pour l'instant, il considère que le transfert partiel de la compétence sportive à Bordeaux Métropole, qui vise des investissements relatifs aux équipements dévolus à des clubs phares de l'agglomération, est logique. Ils ne peuvent que s'enorgueillir d'avoir sur leur territoire des clubs sportifs qui tiennent le haut du pavé national, voire international à un certain moment de leur histoire. Monsieur le Maire évoque dans son rapport, à juste titre, les Girondins en football ou l'UBB en rugby, mais il y en a d'autres : les Boxers en hockey sur glace qui font rayonner Bordeaux et l'ensemble de la métropole.

Et, puisqu'il est question ici de la relation entre la politique sportive des collectivités et le sport professionnel, il n'est pas inutile de dire quelques mots sur son articulation. Ils entendent parfois - ce qui vient d'être dit le conforte dans cette opinion - certains se faire les pourfendeurs de la contribution financière directe ou indirecte par les deniers publics au sport de haut niveau, au prétexte que l'on ne pourrait dissocier financements publics et sport amateur, comme si la pureté originelle de celui-ci avait traversé les siècles sans qu'aucune évolution ne l'atteigne.

Selon lui, le débat sur l'antagonisme supposé entre sport professionnel et sport amateur est clos depuis plusieurs années. En effet, combien de communes, d'intercommunalités, de Départements ou de Régions, gérés par des exécutifs de gauche comme de droite, apportent leur soutien à des sportifs ou des clubs de haut niveau.

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) considère que le sport professionnel fait partie intégrante du mouvement sportif. Patrick KANNER, le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, en visite récemment sur le campus de Kedge à Talence, a affirmé que le sport professionnel contribuait au rayonnement de la France. Il y a eu dans le sport français, depuis une trentaine d'années, deux évolutions parallèles et au fond, complémentaires.

La première, à partir de 1984 et des lois de décentralisation, a vu se renforcer le rôle stratégique des collectivités territoriales et, de fait, la fonction régulatrice de l'activité sportive par l'Etat s'est affaiblie.

La deuxième, avec le développement économique et médiatique du sport, a été l'émergence d'une solidarité entre clubs professionnels et clubs amateurs qui se constate en matière de formation des élites, qui contribue à assurer un lien sportif entre la base et le sommet.

Sur le rôle des collectivités locales, la loi est sans ambiguïté, loi initiée par Edwige AVICE en 1984 et confirmée par Marie-George BUFFET en 2000. Il cite : « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs

groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et les institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements. »

Il faut donc, pour ceux qui en auraient encore la tentation, sortir de la caricature d'un sport de haut niveau qui devrait forcément être déconnecté du sport amateur, du sport pour tous, comme on aime à le qualifier souvent.

Le sport professionnel en France se distingue par une singularité. Il repose sur 3 caractéristiques originales : l'accent mis sur la formation, le contrôle de gestion des clubs et la solidarité entre les différentes pratiques et avec le sport amateur. Le sport dans son ensemble est d'abord un véritable contrat social de nature éducative, émancipatrice, culturelle et éthique. Un contrat social entre le mouvement associatif, l'élite professionnelle, l'intégralité des services publics et, bien sûr, la population. Il existe, en outre, dans le sport une fonction symbolique avec une charge émotionnelle et affective forte. Chacun d'entre eux ici a forcément en mémoire des matchs épiques, des victoires improbables, des records de médailles extraordinaires.

Ce qu'apporte le sport de haut niveau, le sport amateur n'en est pas dépossédé. L'équipe de France masculine de handball, championne du monde il y a 15 jours pour la sixième fois de son histoire, a conquis depuis 2006 2 titres de champion olympique, 3 titres de champion d'Europe, 4 titres de champion du monde. Entre 2006 et aujourd'hui, le nombre de licenciés en handball en France est passé de 335 000 à 550 000. N'y a-t-il pas meilleure promotion d'un sport aux yeux des jeunes que les performances de ses joueurs au plus haut niveau mondial ?

Il s'agit d'un exemple parmi d'autres qui prouve que toutes les dimensions du sport, compétitive, loisir ou libre, s'unissent plutôt qu'elles ne s'opposent. Le secteur associatif, le secteur marchand et le secteur public concourent tous à la promotion des activités sportives. Et si demain, à Mérignac, une équipe ou un club tend vers le haut niveau, il faudra l'aider et non pas seulement l'admirer passivement car la réussite, en sport comme dans d'autres domaines, plutôt que de susciter l'indifférence, doit générer de l'émulation.

M. CHAUSSET considère qu'ils sont un certain nombre ici à pouvoir répondre sur ce qui vient d'être dit par M. COCUELLE et à être les promoteurs du sport pour tous. Le sport professionnel est une réalité ; il y a de bonnes choses dans ce domaine-là et c'est une suite logique pour certains pratiquants, un aboutissement. Comme il y a des musiciens amateurs, il y a des musiciens professionnels. Tout cela est une suite logique.

Le problème, sur le sport professionnel - et ils peuvent s'interroger sur ces histoires de centres de formation -, ce sont les dérives. Certaines fois, notamment dans le football, mais le rugby y vient doucement, on est au-delà du sport professionnel, on est dans le sport spectacle. Et le sport spectacle amène un certain nombre de dérives qui sont ce qu'elles sont. La question est de savoir si les collectivités doivent participer à ces dérives et les financer. De son point de vue, c'est une vraie question de société. Ce que vient de dire M. COCUELLE est tout à fait entendable, sauf qu'il y a le haut et que la partie qu'ils voient le plus souvent ne lui semble pas tout à fait acceptable. Quand il voit les salaires qui sont distribués et ce qu'en font certains, tout cela ne lui semble pas correspondre à l'éthique que son groupe se fait du sport.

Par rapport au financement des centres professionnels, si les collectivités participent à leur financement, il faut à ce moment-là qu'elles aient une forme de rétribution. Par exemple, lorsque POGBA a été transféré en Angleterre, le club de Trappes a reçu 400 000 €. S'ils sont amenés à participer à ce type d'investissement, pourquoi ne pas avoir des royalties ? Les Girondins font des bénéfices sur la formation. C'est un club formateur qui ne forme pas uniquement pour la beauté du geste. C'est un commerce. Par rapport à cela, ils doivent être extrêmement vigilants.

Pour terminer, il fait observer qu'il y a du sport de haut niveau professionnel à Mérignac puisque c'est à Mérignac qu'il y a le plus haut niveau en sport féminin collectif, avec le Mérignac Handball. Il serait bien qu'il puisse être aidé. Il existait un accord avec le Mirail et avec leurs petits moyens, ils se débrouillaient pour faire de la formation et au bout du compte, ces gens-là ne gagnaient pas des millions, mais essayaient d'assumer leur passion.

De son point de vue, ils ne doivent pas être béats devant ce qui se passe. En tout état de cause, s'ils participent à des investissements, ils doivent également en retirer un certain nombre d'émoluments lorsqu'il y a des bénéficiaires. Sinon, ils n'ont pas à y mettre leurs finances.

Mme SAINT-MARC ajoute un mot. Il existe effectivement le sport de haut niveau qui rapporte de grosses sommes quand il est fait état de football ou de rugby, mais il y a également des sportifs de haut niveau, y compris sur Mérignac, au Mérignac Handball et en sport individuel, avec Amandine MARCOU qu'ils espèrent accompagner jusqu'à Tokyo. Mérignac sera auprès d'elle et, elle l'espère, tous les Mérignacais et les élus qui sont dans cette salle et au-delà. Donc, à Mérignac aussi, la collectivité aide le sport de haut niveau en collectif, en individuel, mais ce n'est pas du sport de haut niveau qui gagne autant d'argent qu'aux Girondins de Bordeaux ou au rugby.

M. VALADE revient sur la solidarité qu'a évoquée M. COCUELLE. Il ne voit pas où se trouve cette solidarité entre les clubs sportifs et les clubs amateurs, dans la mesure où la formation initiale des athlètes est bien effectuée dans les clubs de proximité, dans les petits clubs de village. Ensuite, les clubs professionnels s'accaparent les meilleurs joueurs de ces petits clubs sans aucune considération pour le club formateur d'origine. Il ne voit donc pas où est la solidarité.

M. COCUELLE formule deux mots, un pour répondre à Gérard CHAUSSET et lui dire qu'ils sont d'accord sur le fond et, en lien avec ce que vient de dire David VALADE, ce dernier oublie une chose qui est fondamentale qui a été créée par une excellente Ministre des Sports qui est Marie-George BUFFET, qui est l'un des très bons exemples de solidarité. Elle a mis en place la contribution par l'élite professionnelle, le foot en particulier puisque c'est le sport qui est générateur de plus d'argent, une péréquation entre les ligues professionnelles et la Fédération Française de Football puisque c'est dissocié, de façon à ce qu'il y ait, via les droits de télévision, une manne substantielle qui soit reversée au sport amateur. Cette solidarité, il n'invente rien, existe. Elle est inscrite dans les textes.

Il ajoute un exemple plus récent. Il y a eu, parmi les recettes de l'Euro 2016, une masse - il n'a plus le pourcentage en tête - tout à fait importante qui a été prévue pour être précisément redistribuée.

Ce sont des faits objectifs. Son propos n'était pas de mettre en exergue le sport professionnel. Sur les dérives, ils ne sont pas béats. Ce n'est pas parce qu'il a essayé d'avoir une vision un peu globale du sport qu'il met en exergue, plus le sport professionnel que le sport amateur. Il est évident que le sport amateur a des vertus que personne ne peut contester. Mais pour la formation, une petite erreur de jugement est commise. Systématiquement, un petit club amateur qui, quelques années plus tard, voit un des joueurs qu'il a formé être dans un club professionnel, à l'occasion d'un transfert, a un effet de chaîne, une cascade qui fait que même plusieurs années après, le club amateur formateur va continuer - ça a été le cas de GRIEZMANN quand il a quitté la Real Sociedad pour l'Atlético de Madrid - à toucher des subsides et c'est tant mieux.

ADOpte A LA MAJORITE
CONTRE : Groupe Communiste

DELEGATION DE Monsieur GUILLEMBET
FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

2017-003 TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE - AUTORISATION

M. GUILLEMBET indique que, conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts le Conseil Municipal peut majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Auparavant la majoration applicable était fixée au taux unique de 20%.

La loi de Finances 2017 (article 97) permet désormais de moduler de 5 à 60 % le taux de majoration applicable sur la part de taxe d'habitation revenant à la Commune.

Toutefois la somme du taux de taxe d'habitation de la commune et du taux de taxe d'habitation de l'EPCI multipliée par le taux de la majoration, ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation prévu à l'article 1636B septies du Code Général des Impôts (soit 60.61% en 2016).

Cette mesure vise les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés d'accès au logement. Elle s'inscrit donc pleinement dans la volonté de la commune d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

Elle concerne les seuls logements imposables à la taxe d'habitation c'est-à-dire les locaux meublés affectés à l'habitation et utilisés à des fins personnelles ou familiales.

Les logements ne doivent pas être affectés à l'habitation principale de leur occupant. Il en va ainsi que les logements soient loués, à l'année ou à titre saisonnier, ou occupés par leur propriétaire.

Les contribuables suivants peuvent bénéficier de dégrèvement :

- les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale en raison de leur activité professionnelle.
- les personnes qui doivent être hébergées durablement dans un établissement spécialisé (de type EPHAD) et qui conservent la jouissance exclusive de leur habitation
- et plus largement les autres personnes qui pour une cause étrangère à leur volonté ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Sur ces bases, il est proposé :

- d'adopter la majoration, à hauteur de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, applicable à l'imposition due à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. VASQUEZ indique qu'il est suggéré par la présente délibération une augmentation de la fiscalité locale au niveau de la taxe d'habitation concentrée sur les résidences secondaires et les logements vacants, puisque c'est finalement la définition qui peut en être donnée.

Comme les services l'ont indiqué, cette mesure toucherait à Mérignac un millier de logements. Le supplément de cette recette fiscale qui en serait escompté serait toutefois faible, de l'ordre de la centaine de milliers d'euros maximum, en raison de divers abattements, soit la centaine d'euros par an en moyenne par habitation. En effet, l'objectif d'une telle mesure semble être d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre leurs biens sur le marché et d'ainsi modifier les équilibres d'offres et de demandes de logements sur le territoire en faveur des acheteurs et des locataires, via une diminution des prix.

Que ce soit clair, ces personnes propriétaires, pour ces logements secondaires, paient déjà, au même niveau que tout le monde, la taxe d'habitation et la taxe foncière. Et, de par la nature de résidence secondaire, il note que ces personnes, par ailleurs, tendent à moins solliciter, en moyenne, et à moins utiliser les services publics et les infrastructures de la commune.

Qu'est-ce qui peut donc les amener à conserver des logements ainsi non employés ou sous employés pour lesquels ils paient déjà leur juste part de taxes, d'impôts et autres frais ?

Il ne semble y avoir que deux explications. La première, c'est qu'ils conservent ces logements pour une jouissance périodique courte, pour leurs vacances par exemple. La seconde est qu'ils sont réticents à louer ces logements, soit par peur de la vulnérabilité à laquelle sont soumis les propriétaires face aux locataires négligents qui, s'ils sont loin d'être la majorité, existent tout de même, soit en raison de coûts de remise en conformité trop élevés. Car il ne faut pas perdre de vue que parmi les logements vacants, tous ne sont pas en bon état, ni conformes aux normes qui se sont multipliées ces derniers temps.

La mesure d'augmentation fiscale qui est défendue ici tendra à mettre ces personnes face à une situation perdant/perdant. Première option, payer une surtaxe d'habitation de quelques centaines d'euros par an en moyenne ou alors, deuxième option, mettre leur bien en location, avec les risques

que cela comporte, mais payer probablement un surplus d'impôts sur le revenu également. Enfin, troisième option, remettre leur logement en vente et payer au passage plusieurs milliers d'euros de frais divers, notamment taxes et actes légaux.

Il rappelle que chaque année, les impayés locatifs représentent 2 à 3% du parc français. Pour le millier de logements qui serait ici concerné, cela fait quand même 20 à 30 habitations. Pour citer un autre chiffre récent, le coût moyen des réparations, après une expulsion de locataires négligents, avoisine en moyenne 4 000 €. Nul doute qu'avec de telles mesures, les concitoyens qui disposent de quelques économies réfléchiront à deux fois avant d'investir dans la pierre. On souhaiterait financiariser encore un peu plus l'épargne populaire que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Finalement, il se demande à nouveau qu'elle est cette politique qui ne sait manier que trop souvent la contrainte et parfois l'incitation, toujours la carotte ou le bâton, alors que la première mesure, si elle n'est pas dans le domaine de compétence de la commune, serait ici de mieux sécuriser les propriétaires contre les quelques locataires négligents et leur défaut de paiement. Cela pourrait permettre d'égaliser dans les faits la protection des locataires les plus fragiles, notamment les jeunes et les étudiants, face à des propriétaires aux exigences abusives, car cela existe aussi, notamment chez les grands groupes.

Quel que soit son objectif recherché d'amélioration de l'accès aux logements, cette augmentation de la fiscalité locale se base, selon son groupe, sur une approche tronquée du problème. Il craint même d'y voir poindre quelques partis-pris idéologiques qu'il ne saurait cautionner.

Le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » s'y opposera donc.

Mme MELLIER précise que par cette délibération, il s'agit de donner toute sa portée à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires vacantes et cela, au moment où la situation du logement demeure particulièrement préoccupante. En effet, la demande sociale croissante de logements nécessite notamment de solliciter le parc privé. Certains propriétaires persistent, malgré ce contexte, à laisser leur patrimoine inoccupé.

M. VASQUEZ a posé la question de ce qui fait qu'ils laissent ce patrimoine inoccupé et a donné quelques explications, mais elle estime pour sa part qu'il en manquait une. Certains de ces propriétaires escomptent une poussée spéculative. C'est une réalité qui ne peut pas être sous-estimée. Elle considère aujourd'hui que les propriétaires privés doivent contribuer à aider à cette question préoccupante qu'est le logement. Cette taxe peut inciter à la remise en location pour satisfaire la demande.

Elle s'interroge sur les 20% de majoration. Est-ce que c'est suffisant pour inciter à la location ? Elle a des doutes. Pourquoi ne pas la porter à 40% la première année et après analyse, évaluation de cette mesure, la porter à 60% si les propriétaires sont toujours réticents ? 1000 résidences secondaires sont concernées, avec un apport de 100 000 € environ. Certes, ce n'est pas énorme, mais au moins, que ces sommes collectées servent au logement social et soient utilisées pour les jeunes qui sont en recherche de logement pour qu'ils puissent s'installer.

Elle demande donc qu'ils réfléchissent, non seulement au pourcentage, mais également à l'affectation de ces sommes récoltées. Le Groupe Communiste votera cette délibération.

M. GASO souligne que les demandes au service logement des communes de la métropole sont en constante augmentation. Sur Mérignac, elles se montent à 1 350. Il est vraiment très difficile de se loger sur Mérignac, surtout avec de faibles revenus. Les nouvelles constructions ne suffisent pas à combler le manque. Alors, toute incitation à rendre disponibles plus de logements est bonne à prendre. C'est pourquoi le Groupe Europe Ecologie les Verts se réjouit des mesures qui consistent à taxer les résidences secondaires vacantes. En effet, les communes de 50 000 habitants se situant dans une zone tendue peuvent augmenter le montant de la taxe d'habitation de 5 à 60% de la part qui leur revient sur les logements meublés et vacants. La municipalité a choisi 20%. Il espère que cela aura un effet positif sur la vacance, c'est-à-dire que les logements concernés se retrouveront rapidement sur le marché. Dans le cas contraire, il pense qu'il faudra augmenter plus significativement pour créer un électrochoc sur les propriétaires. Un observatoire de la vacance, comme il a été demandé par son groupe à Bordeaux-Métropole, devrait aussi les éclairer sur le potentiel de logements susceptibles d'être mis sur le marché selon les raisons de la vacance.

En levant la crainte des propriétaires sur la solvabilité des locataires, en proposant des aides pour la rénovation dans le parc privé, en exerçant un travail pédagogique de communication de tous les dispositifs existants auprès des propriétaires. Agir pour développer l'offre de logements et la rendre accessible au plus grand nombre exige une politique volontariste dans laquelle ils doivent poursuivre leur engagement de mandat.

En conclusion, beaucoup de Mérignacais sont confrontés à la crise du logement et se désespèrent de voir des logements vides.

M. GUILLEMBET apporte une précision, sans vouloir entrer dans du pointillisme excessif. Il existe une différence notable entre un logement vacant et un logement tel que la résidence secondaire. Au sens fiscal du terme, le fisc considère qu'un logement est vacant quand il n'est pas habitable du tout, c'est-à-dire qu'il n'a pas le mobilier de base pour être habitable. Là, il s'agit de résidences secondaires puisque ce sont des logements habitables, mais non affectés. Un logement vacant n'est pas la même chose. Un logement vacant n'est pas habitable au sens fiscal du terme puisqu'il n'y a pas le mobilier nécessaire à l'habitation.

Monsieur le Maire ajoute quelques mots dans le prolongement de ce que vient de dire M. GUILLEMBET. Par rapport à ce que vient de dire M. GASO, il existe un observatoire des logements vacants qui est l'Agence d'Urbanisme qui conclut à la quasi absence de logements vacants sur l'agglomération et à une situation extrêmement tendue.

Deuxième précision par rapport aux chiffres qui ont pu être avancés, la proposition qui est faite aboutit à une augmentation de 165 €/an en moyenne.

Troisième observation, Monsieur le Maire pensait que M. VASQUEZ allait le féliciter, lui disant qu'il proposait une mesure de droite. Il trouve ce dernier bien sévère avec ses propres collègues puisque c'est une mesure proposée à Bordeaux, adoptée à Bordeaux, adoptée au Bouscat et qui va sans doute être adoptée dans beaucoup de communes. Ce n'est pas une mesure idéologique ou alors, M. JUPPE est de gauche et M. BOBET également. C'est une mesure qui n'est ni de gauche, ni de droite, c'est une réponse à un problème extrêmement difficile pour les pouvoirs publics : il n'y a pas suffisamment de logements. Et donc, toutes les mesures favorables qui permettent de mettre sur le marché des logements seront adoptées. Après une observation, après avoir fait une expérimentation et un bilan de tout cela, ils verront s'il faut aller au-delà. Le but est de donner du logement aux Mérignacais.

Il leur fait remarquer que cette majoration de taxe ne va pas concerner les Mérignacais, mais des gens qui ont une résidence secondaire à Mérignac. Donc, c'est majorer une taxe pour les non-Mérignacais pour donner du logement aux Mérignacais.

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

DELEGATION DE Monsieur SABA

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

2017-006 MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PROTOCOLE, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS INTERNATIONALES - AUTORISATION

M. SABA indique que par délibération en date du 21 février 2014, le Conseil Municipal a décidé de reconfigurer l'emploi de chargé de mission protocole, relations publiques et relations internationales créé par délibération du 13 novembre 2006 et reconduit par délibérations du 6 novembre 2009 et 4 juillet 2011.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au cabinet du Maire, a pour missions principales de :

- Organiser, piloter et coordonner l'organisation des relations publiques de la ville de Mérignac,

- Organiser le volet protocolaire des cérémonies et manifestations,
- Assurer les relations avec les différentes autorités et les partenaires institutionnels de la collectivité,
- Assurer la gestion des relations internationales de la collectivité.

L'agent doit justifier d'une expertise dans les domaines du protocole, des relations publiques et des relations internationales.

Suite à la vacance du poste, Il est proposé que les conditions d'emplois soient modifiées comme suit.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° (évolution suite à la loi de résorption de l'emploi précaire du 13 mars 2012 qui a modifié les conditions et intitulés de recrutement des agents contractuels). L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades des attachés et des attachés principaux (Indice brut de 434 - 1er indice brut du grade des attachés - à 966 - dernier indice brut du grade des attachés principaux) à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ainsi que la prime annuelle versée au personnel communal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la modification des conditions d'emplois du poste de chargé de mission protocole, relations publiques et relations internationales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur ce poste par voie statutaire ou contractuelle.

M. BRASSEUR indique que cette délibération leur a été présentée au cours de la commission Ressources Humaines du 30 janvier et a fait l'objet de commentaires de leur part sur le fond et sur la forme. Ces commentaires ont été entendus par la responsable Ressources Humaines présente, mais le texte de la délibération qui leur est présentée aujourd'hui n'a que très partiellement été modifié. Il leur est en effet proposé d'approuver la modification des conditions d'emploi du poste de Chargé de Mission Protocole, relations publiques et relations internationales, ceci suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 qui a décidé de reconfigurer cet emploi comme suit :

Adjoindre à ce poste les fonctions liées aux missions de jumelages et partenariats internationaux. Or, d'après la lecture qu'ils en font, la délibération présentée ce jour d'indique pas de modification des conditions d'emploi supplémentaire par rapport à la délibération adoptée le 21 février 2014, mais uniquement une souplesse concernant les conditions de recrutement et de statut.

Compte tenu de l'inadéquation entre l'objet et le contenu de la délibération, le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » s'abstiendra donc de voter ce texte.

M. VALADE annonce que le Groupe Communiste est favorable au maintien du poste de Chargé de Mission Protocole, relations publiques, relations internationales. Chacun connaît son attachement à la fonction publique et à son statut. C'est pourquoi il souhaite fortement que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire.

Il n'a rien contre le personnel contractuel embauché ces dernières années sur des emplois de catégorie A. Leurs compétences et résultats professionnels ne sont pas mis en cause. Les missions du poste, organiser, piloter, coordonner et gérer, sont typiquement celles confiées à des attachés territoriaux. Les recrutements récurrents de personnels contractuels au motif que les candidats fonctionnaires n'auraient pas les compétences requises vont finir par discréditer les aptitudes des fonctionnaires. Il ajoute que le recrutement de personnels contractuels induit des dépenses supérieures à celles d'un fonctionnaire. Enfin, le recrutement de contractuels empêche nombre de lauréats de concours d'accéder à un premier emploi dans la fonction publique.

En l'absence de certitudes sur la nature du recrutement, le Groupe Communiste s'abstiendra sur cette délibération.

M. SABA n'a rien de particulier à préciser puisque, chaque fois qu'il présente une délibération concernant les effectifs, au niveau du recrutement, il prend toujours la précaution d'annoncer les critères nécessaires qui seront retenus et le souci d'avoir la meilleure compétence possible sur le poste. Donc, il ne peut pas faire plus que de leur dire que s'il y a une personne fonctionnaire susceptible de tenir le poste, ce sera elle qui sera retenue. A défaut, ils recruteront à l'extérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe Communiste - Groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! »

2017-007 PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) - AUTORISATION

Dans le prolongement du Contrat d'objectifs territorialisés (COT) qui couvrait la période de 2011 à 2013, et du Partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) pour la période de 2014 à 2016, la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a proposé à la Ville et au CCAS de Mérignac de poursuivre ce type de collaboration, toujours dans le cadre du PFPT pour une période de 3 ans allant de 2017 à 2019 inclus.

Par ce partenariat, le CNFPT s'engage à accompagner les projets de la collectivité entraînant des besoins en termes de formation, et à accroître la qualification et la professionnalisation des agents.

Le principal intérêt de ce dispositif partenarial réside dans la possibilité d'organiser des formations en intra pour le personnel de la Ville et du CCAS, dans le cadre de la cotisation de 0,9 % au CNFPT (stages « non payants »).

En raison de la baisse du taux de cotisation depuis 2016 (de 1 % à 0,9 %), le CNFPT va toutefois réduire de 50 % le nombre de journées de formation attribuées en intra. Ce taux de réduction est appliqué à toutes les collectivités disposant d'un partenariat spécifique avec le CNFPT.

Dans le précédent partenariat triennal, le volume de jours de formation était de 225, soit une moyenne de 75 jours par an. Pour le nouveau partenariat, la convention prévoit un total de 114 jours, ce qui représente une moyenne annuelle de 38 jours.

Il est précisé que les journées de formation non utilisées sur une année N pourront être reportées sur l'année N +1.

Le nouveau partenariat avec le CNFPT coïncidera avec la période du plan de formation pluriannuel (2017-2019) de la Ville et du CCAS, et contribuera à l'atteinte des principaux objectifs stratégiques qui seront contenus dans le plan de formation :

- Responsabiliser et professionnaliser les agents à tous les niveaux
- Développer les outils de pilotage des actions
- Soutenir les fonctions managériales
- Favoriser la transmission de savoir-faire

Un comité de suivi sera mis en place par le CNFPT et la Ville, en particulier pour l'évaluation annuelle des actions de formation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de renouveler le partenariat avec le CNFPT pour la période 2017-2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. VALADE énonce que le Groupe Communiste est favorable à la poursuite du partenariat de la Ville avec le CNFPT et votera cette délibération.

L'offre de formation du CNFPT des agents de la commune sera amputée de 50% les trois prochaines années en raison de la réduction de 10% du taux de la cotisation des collectivités locales. Il ne s'agit pas là de sentiments du CNFPT, mais bien d'un problème de moyens. Cette réduction a été unanimement désapprouvée par les membres du Conseil d'Administration du CNFPT, soutenus par l'Association des Maires de France, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, la Fédération des Centres de gestion et l'ensemble des organisations syndicales.

Le Groupe Communiste dénonce également cette ponction. La formation professionnelle est un droit pour les agents de la commune, mais aussi et surtout une nécessité pour assurer un service public de qualité aux Mérignacaises et Mérignacais.

La commune sera donc contrainte de se tourner vers des organismes privés de formation pour compenser le désengagement contraint du CNFPT. Ses dépenses seront nettement supérieures aux économies réalisées par la baisse de quelques dizaines de milliers d'euros de la cotisation CNFPT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT **DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMOCRATIE LOCALE ET VILLE NUMERIQUE**

2017-013 AGENDA 21 : 3ème PLAN D' ACTIONS - ADOPTION

M. CHARBIT leur propose d'adopter le 3^{ème} plan d'actions de l'Agenda 21. Pour comprendre la raison pour laquelle il a été fait comme il va le décrire, il lui semble très important de revenir sur l'histoire de leur Agenda 21 puisque Mérignac a été, depuis près de 14 ans, pionnière en la matière car, en 2003 déjà, elle était la première Ville de Gironde à délibérer ici pour se doter d'un Agenda 21. Depuis, la Ville a eu un certain nombre de reconnaissances qu'il faut assumer. Elle a été reconnue Agenda 21 local France à deux reprises, puis elle a obtenu trois fois les Rubans du développement durable depuis 2009, elle a obtenu le Label Cop 21 et Monsieur le Maire a signé pour la Ville la Charte Européenne Mayors Adapt.

Force est de constater que maintenant, grâce à Mérignac mais aussi grâce à des Villes et des collectivités qui se comportent de la même façon, l'Agenda 21 évolue désormais dans plusieurs sphères : la sphère politique, la sphère citoyenne, la sphère technique et la sphère partenariale.

La volonté de s'impliquer dans tous les domaines confère une homogénéité de résultats. C'est ce qui induisait un certain manque de visibilité. De même, il y avait des thématiques sur lesquelles des difficultés persistaient, comme le dialogue développement durable avec les entreprises et puis, des thématiques émergentes qui n'étaient pas prises en compte dans le 2^{ème} plan d'actions, comme la santé environnementale, la solidarité écologique, l'adaptation au changement climatique, la responsabilité sociétale. Leur expérience les fait évoluer dans leur façon de faire.

Aussi, les élus ont fait le choix de travailler à la stratégie de ce nouvel opus, en co-construction avec toutes les parties prenantes du territoire durant l'année 2015. Pour ce faire, ils ont innové dans la façon de construire leur Agenda 21, puisqu'ils ont intégré, après proposition à plus de 200 partenaires, 130 partenaires de la Ville qui se sont déclarés intéressés pour co-construire leur Agenda 21. Ces partenaires étaient aussi bien un panel d'habitants que des associations, des professionnels, des collègues qui travaillent dans d'autres collectivités comme la Métropole, le Département. En tous cas, tout l'écosystème des gens qui travaillent sur le développement durable ont été intégrés, les élus également et, évidemment, les services.

Ils ont innové dans la façon de réunir ces gens, dans la façon de conduire les débats. Ils ont mélangé et confronté des idées, en créant parfois des groupes qui étaient, a priori, hétérogènes et desquels sont sorties des idées merveilleuses. En fait, ils ont été facilitateurs et c'est aujourd'hui un peu la posture qui est pris par rapport à cet Agenda 21 puisqu'ils n'ont pas les moyens de tout porter et que, surtout, l'Agenda 21 et le développement durable sont maintenant infusés dans tous les domaines et tous les services et qu'ils doivent s'assurer que les idées soient bien comprises.

Ces 130 personnes ont permis d'écrire 64 fiches actions qui ont été agglomérées en 7 initiatives et en 3 axes majeurs. Cela a pris du temps de compiler ces idées puisqu'il fallait retirer les doublons, faire des regroupements et voir ensuite quels étaient dans les fiches techniques les services et tous les partenaires qu'il fallait y associer.

Les 3 axes sont les suivants : l'aménagement, l'économie et la citoyenneté et solidarité.

Les 7 ambitions transversales qui sont proposées sont :

- la Ville Partagée
- la Ville Comestible
- la Ville à énergie positive
- la Ville économique locale
- la Ville zéro déchet
- la Ville contributive
- la Ville exemplaire par l'innovation interne.

Il espère qu'ils auront le document finalisé en leur possession d'ici la fin du mois. Les 3 axes et les 7 initiatives sont rassemblés avec des couleurs et donc, chaque fiche synthétise les objectifs de l'idée et surtout, les partenaires avec qui il faudra travailler pour mener à bien ces idées. Ils n'ont pas lâché sur leur position de pionnier parce que quand ils ont travaillé avec leurs partenaires, il est parfois ressorti qu'ils n'avaient pas la compétence de leurs idées. Ils ont donc décidé de regrouper les idées en deux parties majeures : les idées qui peuvent être menées simplement par la Ville parce qu'elle a la compétence, et les idées pour lesquelles ils tiennent à ce qu'elles fassent leur chemin, mais pour lesquelles ils doivent associer des partenaires et parfois d'autres collectivités.

Dans les fiches, il ressort qu'ils n'ont pas forcément la compétence de tout ce qu'ils avancent, mais en tous cas, ils gardent cette position de chef de file et d'agitateur d'idées et ils continuent à avancer pour le développement durable puisqu'ils ont un héritage et qu'il faut continuer à le faire vivre.

Ce 3^{ème} Agenda 21 propose un projet de développement durable au sein duquel chaque acteur du territoire peut agir et valoriser ses compétences. Le financement du plan d'actions sera assuré par le budget de la Ville, mais également par les autres porteurs d'actions puisque d'autres partenaires y sont associés.

Un point très important et qui va dans la droite ligne de l'écriture de ce projet, s'ils s'étaient contentés de l'écrire grâce à d'autres et qu'ils avaient décidé ensuite de s'occuper de la vie de ce projet et de mettre en place toutes ces actions, ils auraient été un petit peu courts. Ils ont décidé que ce plan d'actions ferait l'objet d'une évaluation annuelle avec l'ensemble des partenaires, ainsi que d'une évaluation continue avec l'ensemble des services associés. C'est-à-dire que tous les gens qui ont participé à ce projet, que ce soit dans les comités de pilotage, le panel citoyens, etc., seront réunis pour l'évaluer et voir comment continuer à le faire évoluer. Le cap est 2030. Il y a des idées qui sont infaisables en l'état actuel des choses parce qu'ils n'ont pas les moyens ou en tous cas parce qu'ils en sont au début des discussions.

Par exemple, un projet d'usine de méthanisation représente un budget qui est très lourd parce qu'il faut y associer beaucoup d'autres personnes, que cela prendra peut-être entre 5 et 10 ans et qu'un projet de méthanisation n'est peut-être pas forcément une bonne idée par rapport à une stratégie globale de la métropole, mais en tous cas, ils y associeront tous les gens qui ont participé pour savoir si ce projet est toujours valable ou non et comment ils font évoluer ces fiches. Il est très ambitieux de fixer un cap à 2030, mais il est quand même raisonnable et modeste de dire qu'il faudra peut-être retirer certaines idées dans quelques années et en ajouter d'autres. C'est un outil qui se veut évolutif.

Monsieur le Maire le remercie et le félicite pour ce travail.

Mme TARMO tient tout d'abord à saluer le travail des services, tout particulièrement du Service Développement Durable de la Ville, de Matthieu RAIMBAULT et de M. CHARBIT.

M. CHARBIT est revenu sur l'historique de l'engagement de la Ville dans la démarche Agenda 21. Effectivement, la Ville est précurseur depuis maintenant plus de 10 ans. Il connaît l'intérêt de Mme TARMO pour le développement durable. Il n'a d'égal que son goût pour les citations. Elle n'en fera qu'une, se penchant sur l'étymologie du mot action. D'après Félix GAFFIOT qui va parler aux

latinistes, *Ago, agis, agere, ego, actum, faire*. Or, 64 actions déclinées en 4 thèmes et ensuite classées selon leur statut d'avancement, cela fait 21 actions en cours, 10 projets et 33 idées. Il s'agit donc techniquement plutôt d'un plan d'idées que d'un plan d'actions.

Ce plan d'idées a été réalisé en concertation avec des workshops, groupes de travail, supervisés par CRP Consulting, bureau d'études spécialisé en développement durable territorial. Elle souhaiterait connaître les coûts d'organisation de ces réunions, ainsi que les coûts des livrables qui ont suivi.

Deuxième point, des porteurs sont indiqués pour chaque action. Comme M. CHARBIT l'a rappelé, la Ville n'a pas la possibilité d'être porteuse de toutes les actions. Pour les porteurs indiqués, malheureusement, il apparaît que plusieurs d'entre eux n'ont pas été consultés et malheureusement, n'auront ni les moyens humains, ni les moyens matériels d'assurer de telles actions, ni même parfois la volonté d'une telle orientation.

Ce troisième plan d'actions est titré « Mérignac 2030 ». C'est également le premier plan d'actions présenté par la majorité municipale. Malgré les ambitions présentées, son groupe regrette un manque de réalisme, de pragmatisme et surtout, d'actions concrètes.

Ils saluent cependant certaines initiatives : développement de l'auto-partage, modernisation de la zone industrielle du Phare qui en a bien besoin, lutte contre le gaspillage alimentaire et contre le gaspillage tout court. Ce plan d'actions aurait mérité davantage d'actions concrètes, notamment peut-être en s'appuyant sur ce qui se fait dans d'autres communes : repas végétarien hebdomadaire, interdiction des cirques détenant des animaux sauvages, extinction des éclairages publics entre 1 h et 6 h du matin par exemple. Cette dernière mesure a permis à la commune d'économiser près de 30 000 € en un an et il s'agit ici de chiffres objectifs.

Au niveau des actions de ce plan d'actions, elle prend pour exemple deux actions : créer un marché de producteurs. Cette action n'aura pas à attendre, ni un an, ni deux ans, puisque depuis septembre 2016, un marché de producteurs existe, la Compagnie Fermière, qui est une initiative de 10 producteurs-animateurs, qui est installée à Mérignac et qui marche très bien.

A l'inverse, concernant l'action suivante, « favoriser le développement d'une diversité de producteurs locaux », alinéa 4, les AMAP et autres systèmes sont évoqués. Il aurait peut-être été souhaitable que les autres systèmes soient cités, en l'occurrence, « La ruche qui dit oui ». D'après ce qu'elle a vu sur le site, malheureusement, la Ruche de Mérignac a dû fermer suite à la défaillance de sa responsable. Il faut savoir que ce n'est pas du tout un circuit court, mais l'émanation d'une SAS parisienne qui a plus de 100 salariés et dont les producteurs ne touchent que 80%, le reste étant versé pour partie à la société mère, pour partie au responsable local qui touche environ 500 € par mois, selon les chiffres-mêmes de "La Ruche qui dit oui". en tout état de cause, ce n'est pas vraiment du circuit court.

Dans le rapport Développement durable 2015, il leur avait été promis un plan d'actions plus réaliste et plus ferme. Ici, cet outil leur apparaît se conjuguer au futur, voire au futur antérieur et non au participe présent comme promis dans le rapport 2015. La part environnementale du triptyque développement durable se réduit comme peau de chagrin. Si de potentielles actions, par exemple, en faveur des déplacements des entreprises, apparaissaient dans les précédents plans d'actions, dans ce troisième plan, plus aucune allusion, ce qui ne manque pas d'ironie considérant le sous-titre de ce document, « Agenda 21 pour la transition écologique ».

Autre thématique, le handicap qui était au cœur du précédent plan d'actions et qui impacte la vie de nombreux Mérignacais est mentionné une seule fois.

Volontairement, parce que ce n'est pas forcément ce qui l'intéresse le plus ici, Mme TARMO a choisi de ne pas évoquer la mise en place du revenu contributif qui, à son avis - ce qui n'engage qu'elle -, n'a pas sa place sur un plan d'actions.

Dernier point, elle rappelle à M. CHARBIT ses paroles lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 où il encourageait un de ses collègues « à se rapprocher du service pour les aider dans cette difficile tâche. Comme toujours, les échanges et la co-construction sont favorisés. »

Elle remercie M. CHARBIT de cette invitation, mais tient cependant à préciser que plusieurs membres de son groupe auraient, avec plaisir, occupé leur temps à co-construire en tant qu'élus, mais surtout

en tant que citoyens engagés et intéressés par la démarche Agenda 21. En 2014, elle avait effectivement été invitée à participer à des réunions de Groupe Bulle dans le cadre de la collaboration avec la Commission Développement Durable du Club des entreprises de Mérignac, notamment en matière de PDU et de PDIE. Malheureusement, à l'issue de la deuxième réunion, il lui avait été indiqué que son statut d'élue d'opposition la rendait indésirable lors de ces réunions. Bien sûr, elle avait passé son tour. Ce qui est malheureux, c'est que, du fait de sa défection, certaines pistes de collaboration entre le Club des entreprises et l'Agenda 21, notamment au niveau de tout ce qui est problématique de transports et problématique rapprochée, n'avaient pas pu se poursuivre, étant donné que M. BODON qui travaillait en binôme avec elle sur la Commission Développement Durable avait quitté son entreprise. Il l'a reprise, mais davantage sous des axes d'environnement, d'énergie verte.

En conclusion, ce document leur apparaît davantage comme un plan de mandature que comme un plan d'actions Agenda 21. A ce titre, le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » votera contre cette délibération.

M. CHAUSSET rappelle qu'il s'agit du 3^{ème} plan, ce qui signifie que c'est la suite. En 2003, Mérignac a été pionnière en Aquitaine, avec la Ville de Marmande à l'époque. Ils avaient effectué un déplacement à Angers en 2002 pour essayer de s'inspirer de ce mouvement naissant.

A la remarque de Mme TARMO qui indique que cela manque de concret, il souligne quand même que la Ville met beaucoup de choses en place et qu'ils ne peuvent pas faire un inventaire à la Prévert de tout ce qui est réalisé en matière d'eau, en matière d'espaces verts, en matière de déplacements, en matière d'économie d'énergie sur les bâtiments, notamment par les efforts qui sont faits, soit en interne dans le domaine de la gestion, soit par les investissements qui sont faits. Sur le dernier document qui n'a pas été publié, ils sont à près de 15% d'économies d'énergie. Tous les investissements qui sont faits sur les bâtiments existants prennent en compte les économies d'énergie, l'isolation, etc.

Il existe donc une démarche globale qui est mise en œuvre. Cela étant, il serait insipide d'indiquer dans le document tout ce qui est réalisé dans tous les domaines. De son point de vue, ce que David a essayé de faire avec son équipe - qu'il remercie -, c'est de tracer des perspectives, c'est d'avoir une feuille de route. L'objet est d'essayer de défricher dans un certain nombre de domaines, mais tous les domaines ne sont pas répertoriés. Il existe la fameuse contribution. Il est bien d'être pionnier, de défricher, de faire en sorte que Mérignac qui a essayé d'être novatrice dans le domaine social, dans le domaine de la solidarité, dans le domaine de la précarité énergétique, il faut aussi être un peu dans la recherche. Il est important de poser des bases pour faire en sorte, modestement, que ces politiques se développent.

La Ville est dans le domaine du zéro pesticide depuis 2009. La Maison des Associations, qui n'est pas le modèle unique en Gironde, est un modèle qui participe au fait d'être pionnier dans le domaine de l'application de l'écologie sociale, dans le domaine de la solidarité.

Ce document lui semble tout à fait intéressant. Il pose les bases dans un certain nombre de domaines. Il existe un certain nombre de jardins partagés sur la ville. Beaudésert date de 1999. Il y avait eu une anticipation. Cela doit être développé à travers la Ville comestible. C'est un terme un peu à la mode et beaucoup de sujets se développent dans ce domaine-là, mais il est bien d'y être.

Il est assez satisfait puisqu'ils ont introduit une proposition qui consiste à intégrer dans ce domaine le fonds vert, pouvoir faire en sorte que la Ville puisse participer à l'achat de foncier éventuel, seule ou avec d'autres, afin de préserver un certain nombre de terrains. Il rappelle que dans le PLU, ils ont protégé 50 hectares au niveau de la coulée verte et il souhaite qu'à terme, dans 5 ans, 10 ans, ces terrains-là aient une vraie vocation environnementale pour y introduire, soit des maraîchers, soit des activités à titre environnemental.

La Ville de Mérignac doit être active dans ce domaine et ce document a vraiment vocation à fixer une feuille de route.

Concernant l'éclairage public, depuis des années, une politique de relampage est menée par la Ville. Cela permet, en passant au led petit à petit, de réaliser des économies. Sur l'extinction de l'éclairage public, il n'est pas en mesure d'avancer qu'ils vont le faire, parce que cela irait au-delà de sa compétence en prise de parole, mais ils y travaillent. Toutefois, c'est plus facile à dire qu'à faire. Il

existe un certain nombre de contraintes. Le réseau n'a pas été conçu pour cela. S'ils font le black-out, ils risquent de créer la révolution. Un plan est mis en œuvre et ils verront s'ils peuvent, entre 1 h et 5 h du matin, en dehors du fonctionnement du tramway, aller vers l'extinction de l'éclairage de toute ou partie de la ville sur un certain nombre de secteurs. Cela ne peut pas être fait d'un seul coup parce que le réseau est complexe. Cela demande des investissements et une délibération est en projet là-dessus.

Sur les déplacements, sur l'auto-partage, la Ville est assez en pointe et fait partie de Citiz. C'est un dossier qui peut continuer à être développé. Concernant le vélo, la Ville continue à prendre des initiatives.

Ensuite, ils ne sont peut-être pas suffisamment présents à certains endroits par rapport à l'Agenda 21. Il existe un axe autour des entreprises, autour des zones économiques. De son point de vue, l'aéroport est un peu absent de ce dossier. Il y a davantage de décollages aujourd'hui, plus de nuisances, plus de pollution pour un certain nombre de riverains et, même si un organisme officiel, qui s'appelle l'ACNUSA, est chargé de cela, il faut que les Mérignacais et la Ville le prennent en compte. Ils sont à 8 194 atterrissages, 8 216 décollages. C'est extrêmement important et cela a forcément une incidence sur la pollution. C'est un dossier qui sera à travailler sur l'Agenda 21 dans le futur, en 2018. A défaut, cela pourrait devenir un problème pour la ville.

Il tient à remercier David CHARBIT et les services pour leur investissement sur le sujet.

M. J. GIRARD indique que le plan d'actions qui est proposé leur paraît intéressant. Il n'y revient pas dans le détail. Ce projet de territoire qui est prévu doit les guider. Il considère intéressante la contribution d'un panel d'habitants qui a été représentatif de la population pour dialoguer et proposer une démarche intéressante. Les ambitions qui sont déclinées à objectif 2030 doivent les guider pour l'amélioration de la planète et des générations futures. Cela dit, il note quelques points, dont un qui lui tient à cœur concernant la mobilité durable.

Si beaucoup de choses sont faites, comme la circulation douce, le vélo, le covoiturage qui, selon lui, ne remplit pas suffisamment les attentes, demeure la question du transport ferroviaire qui est un véritable joyau du territoire. Il veut citer la ligne de ceinture SNCF. Elle doit être la cible. Depuis plus de 30 ans, son groupe milite pour la modernisation de cette ligne pour réduire la circulation automobile. Ce mode de transport doit se trouver au cœur d'enjeux essentiels car il correspond à la transition écologique et à l'aménagement du territoire. Il doit également répondre à un service public de qualité et à l'aménagement industriel et économique.

Autre point, la Ville comestible. La recherche de terrains pour l'agriculture, l'élevage est une bonne chose, mais il insiste sur l'importance de ne pas aller vers une agriculture intensive qui n'assure pas la qualité des produits. A ce sujet, il a été un peu surpris de la visite qu'a faite le Premier Ministre à la fameuse Ferme des mille vaches et qui en a venté ce modèle. Selon lui, ce dernier doit revoir sa copie.

Concernant la Ville zéro déchet, tout d'abord, l'expérimentation de la purification incitative lui pose problème parce que les habitants vont encore devoir s'acquitter d'une taxe supplémentaire alors qu'ils payent déjà la redevance sur les ordures ménagères. En revanche, ils ont intérêt à voir, avec les grands industriels et les grandes enseignes commerciales, comment réduire les emballages qui inondent les poubelles et à leur imposer un cahier des charges. Cela ne se fera pas au niveau de la Ville.

Concernant le revenu contributif, s'ils sont d'accord pour donner de la force au développement humain durable et mondial, la remise en cause du nouveau Président américain ne peut que les inquiéter. Selon eux, cela ne peut voir le jour dans le cadre de l'économie libérale mondialisée. Pourtant, pour cela, il faut des moyens et des moyens humains et malheureusement aujourd'hui, les intérêts financiers priment sur l'humain et sur le développement durable. Bien entendu, ils continueront pour leur part à agir en constante recherche de convergence avec les citoyens et les citoyennes pour l'avenir. Ils doivent être les bâtisseurs de l'avenir.

Il termine son propos par le dicton suivant : « Penser global, agir local ».

M. CHARBIT remercie les intervenants pour leurs remarques. Comme il l'a indiqué en préambule, ce document a été co-construit et, malheureusement, ou heureusement, il porte la parole de 130 personnes.

Il a noté que certaines choses leur manquaient. Cela étant, ils auraient pu l'exprimer avant. Il tient à préciser ici qu'un comité de pilotage a eu lieu où tout le monde était strictement invité. S'il devait faire l'état des lieux des gens qui viennent réellement à leurs invitations, les chiffres ne seraient pas forcément bons. Ce n'est pas dirigé, mais tout de même. De plus, concernant la remarque qui a été faite à Mme TARMO, il souhaiterait savoir de qui il s'agit. Il ne voit pas de qui elle a pu entendre cela, auquel cas il considère qu'elle aurait dû lui en faire part avant puisqu'elle a vraisemblablement beaucoup d'idées à transformer en actions. C'est vraiment dommage.

En attendant, ce qui a été présenté est effectivement synthétisé et mis en forme par un cabinet. Cela a donné lieu à une approbation devant cette assemblée. A ce titre, il les renvoie à leurs archives pour savoir combien a coûté l'opération. Il n'a rien à ajouter sur le sujet. Dans la mesure où cela a été délibéré ici, il ne voit pas l'intérêt de la question.

Concernant les actions qui sont proposées, elles ont été entièrement co-construites. Ensuite, c'est une matière qui est en évolution. Il retient la remarque de Gérard CHAUSSET par rapport à l'aéroport. Il n'a pas été souhaité de faire un inventaire à la Prévert - ils ont accès au service quand ils en ont besoin -, car s'ils avaient dû rédiger les actions qui sont actuellement poursuivies, le document ne ferait pas 100 pages, mais peut-être 2000. L'idée était de faire un document facile à utiliser pour chacun et qui donne envie de s'investir. Il ne s'agit pas d'un concours de communication, mais d'un document efficace qui se veut un axe de travail pour les 13 ans à venir.

Monsieur le Maire tient à remercier à son tour David CHARBIT et les services pour leur travail ouvert, concret et efficace.

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

DELEGATION DE Madame RECALDE **EDUCATION ET INNOVATION**

2017-015 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI LOCAL AVEC L'ADSI TECHNOWEST ET POLE EMPLOI - AUTORISATION

Mme RECALDE rappelle qu'il s'agit de la signature d'une convention entre la Ville de Mérignac, l'ADSI Technowest qui, depuis un an, le 1^{er} janvier 2016, met en œuvre la politique emploi de la Ville et Pôle Emploi de Mérignac. Le but de cette convention est d'accompagner, encore plus que nécessaire et qu'habituellement, le développement économique du territoire et également d'amplifier les effets de ce développement économique sur l'emploi au bénéfice, entre autre, mais notamment des Mérignacais.

Pour aller dans ce sens-là, elle rappelle que la Ville s'est fixé 3 objectifs, il y a de nombreuses années, qu'elle souhaite renforcer. Ils font l'objet de multiples conventions, mais elle les rappelle quand même.

Un premier axe qui tourne autour de la mise en corrélation des besoins en main-d'œuvre des entreprises et des demandeurs d'emploi du territoire, avec une veille permanente, avec un réseau de partenaires très bien maillé sur le territoire, avec des outils de communication et, à ce propos, la page Facebook de la Ville de Mérignac qui fait part d'un certain nombre d'offres d'emplois est un outil très utilisé et ils ont eu beaucoup de retours favorables en ce sens.

Le deuxième axe tourne autour de la valorisation du bassin d'emploi du territoire. Cela a parfois été dit par certains, il n'y a pas que l'aéronautique à Mérignac. Bien sûr, il y a l'aéronautique à Mérignac et quand il y a un fleuron dans une commune, ils ne vont pas se priver de travailler ce fleuron, mais il y a également bien d'autres domaines, comme les centres d'appels, comme la grande distribution, comme les services aux entreprises, etc. - la liste est assez longue - et il y a des publics qui ne sont pas encore en mesure eux-mêmes de voir les opportunités d'emplois de certains de ces secteurs. Le

rôle que la Ville s'est donné est de faire découvrir à ces publics un certain nombre de filières qui existent sur le territoire de la commune de Mérignac et vers lesquelles ils pourraient avoir un avenir.

Le troisième axe est d'anticiper l'avenir et d'adapter les besoins, les offres de main-d'œuvre du territoire aux besoins de demain des entreprises et sortir sans doute de la notion restrictive de diplômés. Aller dans une formation tout au long de la vie est aussi le sens du plan « 500 000 formations », tous ces axes qui s'appuient sur un soutien financier de longue date, important, notamment un soutien financier à hauteur de 474 000 € et également un soutien logistique.

Cette convention s'inscrit dans un contexte économique assez exceptionnel à Mérignac. Il est rappelé régulièrement l'installation du Campus Thalès avec demain 2700 emplois. Elle peut parler de Dassault Falcon Service, elle peut parler du siège d'AT Internet qui s'est installé à Mérignac, d'Axway Service, elle peut parler du choix de Castorama d'implanter un site assez unique, elle peut parler de l'extension et de l'expansion de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac qui est un fleuron important dont ils peuvent se féliciter, elle peut parler de l'installation d'Eurasie, de Canopée Café. Elle s'arrête là, l'inventaire n'étant pas exhaustif. Ce contexte bénéficie aussi à l'emploi et à l'emploi local.

Quelques éléments pour appuyer ce qu'elle vient d'indiquer. D'abord, les employeurs. Les employeurs recrutent plus à Mérignac qu'ailleurs sur le bassin d'emploi. Par exemple, entre 2015 et 2016, 13 500 offres d'emplois ont été enregistrées, ce qui fait une augmentation entre 2015 et 2016 de 14%.

Le deuxième élément qui caractérise ce bénéfice au développement de l'emploi est la part des recrutements sur le territoire qui concerne des emplois durables. Cette part est en augmentation elle aussi et plus particulièrement à Mérignac par rapport au bassin d'emploi bordelais et par rapport au reste de la France. 8 000 offres d'emplois durables ont été enregistrées en 2016, soit une hausse de 20% par rapport à 2015.

Enfin, c'est un nombre de demandeurs d'emplois sur Mérignac en légère baisse par rapport au reste du bassin d'emploi et au national.

Cette convention va donc leur permettre de finaliser et de formaliser un travail qui est engagé depuis longtemps, un travail partenarial existant, un travail partenarial exigeant et elle tient à saluer le travail fait par les services de la Ville, par l'ADSI, par l'ensemble de ceux qui concourent à ce travail de mise en relation, par le Service Développement Economique, par le Service Emploi, pour être le plus efficient possible.

Dans ce service public général de l'emploi, les communes sont en première ligne. D'ailleurs, l'AMF a récemment signé un accord-cadre avec Pôle Emploi. Cette convention s'inscrit parfaitement dans cet accord cadre et permet de formaliser une collaboration qui est quotidienne et qui est de qualité.

Monsieur le Maire tient à saluer le rôle de Jean-Marc GUILLEMBET dans la préparation de cette convention.

M. LAMAISSON énonce que, comme Monsieur le Maire l'a souvent souligné lors de réunions publiques et la presse s'en est régulièrement fait l'écho, Mérignac bénéficie d'un contexte économique favorable grâce à un pôle industriel d'importance, un secteur tertiaire développé et un maillage étendu de petites et moyennes entreprises.

Des structures telles que Technowest, l'ADSI et la mission locale, qui constituent un facteur d'accès à l'emploi et qui bénéficient du soutien et de l'aide de la Ville, sont-elles suffisamment bien connues des entreprises et quel est le profil de ces entreprises qui s'adressent à ces associations ?

Pour en venir au bilan, il souhaite connaître le nombre de personnes qui ont été accueillies, suivies et recrutées à la suite des entretiens qui leur ont été accordés.

Mme RECALDE salue à son tour le travail qui est fait par les équipes de Jean-Marc GUILLEMBET et par lui-même qui est très attentif à ce que cet emploi soit adapté, à la fois aux besoins des entreprises et à la fois aux besoins des Mérignacais et à leurs attentes.

L'ADSI est connue des entreprises. D'ailleurs, c'est un succès. Depuis un an, beaucoup d'entreprises sont venues solliciter cet accompagnement, ce soutien aux démarches et filières, ce travail avec le

territoire. Une quarantaine d'entreprises sont partenaires aujourd'hui, avec 132 offres d'emploi dans le cadre de cette relation et une trentaine d'emplois ont été pourvus grâce au travail de partenariat avec l'ADSI. Donc, c'est un succès. Pour 2017, le nombre d'entreprises qui souhaitent rentrer dans ce dispositif s'accroît régulièrement et augmente encore.

Donc, oui, les entreprises connaissent et le service qui leur est proposé est une offre Ressources Humaines à la carte. Il y a un travail très ciblé avec chaque entreprise en fonction de ses besoins, de ses évolutions, de ce qu'elle attend, pour accompagner ces entreprises, pour rédiger les fiches de postes, pour leur donner des informations sur les dispositifs d'embauches qui existent et qu'elles ne connaissent pas nécessairement. Les grandes entreprises ont, bien sûr, des DRH formés, ont des experts-comptables en leur sein qui connaissent, mais les petites structures ont très souvent besoin de ces aides innovantes et elles sont souvent très récentes. La diffusion des offres dans le réseau de proximité fait partie d'un travail efficace et puis le travail de pré-sélection des candidatures est très utile et très apprécié.

Donc, oui, le bilan de la première année est très positif, très favorable et va se poursuivre.

ADOpte A l'UNANIMITE

M. GUILLEMBET n'a pas pris part au vote

Monsieur le Maire souhaite profiter de ce moment pour faire une petite digression. Chacun vient d'entendre Marie RECALDE à l'instant parler avec beaucoup de connaissances et d'intelligence de cette délibération. Il est très choqué d'avoir pu lire dans le magazine municipal, dans les pages des tribunes, « la parole est à l'opposition, pour une parité qualitative », un texte qui lui semble beaucoup marqué d'indignité. Ce texte comporte un certain nombre de propos - c'est la liberté de ses auteurs et il ne les discutera pas -, mais c'est aussi une question de responsabilité.

Ce texte fait des attaques et il ne peut pas l'accepter. Il pose des questions et notamment et, pour que chacun soit édifié, il pose la question suivante : « Est-il satisfaisant qu'une députée érige son sexe (belle formule remplie d'élégance) en argument de campagne ? » .

Il trouve cela très choquant. Il pose une seconde question : « Est-il satisfaisant que des adjointes soient reléguées à des délégations secondaires ? » .

Il ne peut pas accepter ces propos. L'opposition a sa liberté, le Maire a la sienne et il compte l'utiliser. Pourquoi ne peut-il pas accepter ces propos ? D'abord, parce qu'ils sont fondés sur une double erreur de jugement, un double écart de langage et, finalement, sur deux propos sexistes, très sexistes même.

D'abord, dire que Marie RECALDE érige son sexe comme argument de campagne est une attaque personnelle. Il pensait qu'ils éviteraient entre eux les attaques personnelles, même s'ils sont en campagne électorale. Comment peut-il être avancé cela de Marie RECALDE qui montre à chaque fois sa compétence, qui montre à chaque fois sa disponibilité, son engagement, qui est reconnu - il le rappelle au passage parce qu'ils ne suivent peut-être pas avec beaucoup d'attention l'actualité méridionale - par les plus hautes autorités industrielles, ou les plus hautes autorités militaires comme étant leur correspondante, comme étant la partenaire avec laquelle ils travaillent et qui apporte beaucoup à Méridon.

Il trouve que c'est bas, médiocre. Il ne pensait pas l'opposition capable d'une telle médiocrité. Ensuite, quand elle s'adresse aux adjointes qui sont ici présentes, avançant que ce sont des délégations secondaires, là aussi, il faut travailler un peu plus. Sur les 5 premiers budgets de la Ville, 4 sont gérés par des femmes.

Le premier de tous est le budget de l'Education dont chacun sait qui le gère. Est-ce une délégation mineure ? Ensuite, l'Action Sociale est gérée par une femme. Est-ce une délégation mineure ? Le Sport...Il demande à M. VASQUEZ s'il va demain aller expliquer au SAM que l'adjointe au Sport, un des budgets les plus importants de la Ville, est une adjointe secondaire. Ensuite, la Vie Associative, qui est l'âme de la Ville, qui est un des fondements de l'activité municipale, là aussi, est secondaire...

Comment des bêtises pareilles peuvent-elles être avancées ? C'est, non seulement médiocre, mais ce sont des bêtises.

Il les remercie, désormais, de faire preuve de plus d'attention. Ils rentrent dans une période difficile et il souhaite, dans cette période difficile, que deux caps soient maintenus.

Le premier, pas d'attaques personnelles. Il s'est permis de répliquer et de leur dire en face ce qu'il pense d'eux, mais il ne le fera jamais en en prenant l'initiative. Ils méritaient sans doute cette petite leçon.

Le deuxième, garder une certaine hauteur. Avec M. AUPETIT, ils sont en désaccord permanent. Ses tribunes libres ne le surprennent plus parce qu'il est dans une logique politique avec laquelle Monsieur le Maire n'a strictement rien à voir, mais il attend de républicains une autre attitude. Or, là, il est particulièrement déçu de cette façon de procéder.

Il cède la parole à Mme TARMO, féministe convaincue, qui tient des propos sexistes.

Mme TARMO tient à assumer totalement ce qu'elle a écrit. Elle l'a signé parce qu'elle l'a écrit. Certains de ses collègues n'étaient pas d'accord avec elle.

Monsieur le Maire fait observer que c'est signé au nom des élus du groupe.

Mme TARMO indique qu'elle connaissait Marie RECALDE avant d'être élue et qu'elle connaît son travail. Elle a été déçue de son intervention à l'occasion des tables ouvertes du Forum emploi. Globalement, elle aurait aimé l'entendre faire part de son expérience en tant qu'élue, par exemple sur les changements apportés par la parité. Cela étant, elle reconnaît totalement sa compétence, son savoir-faire, son expérience. Elle signale toutefois qu'elle n'était pas la seule visée...

Monsieur le Maire objecte qu'il n'y a qu'une députée à Mérignac.

M. COCUELLE demande si ce débat que M. le Maire a lancé peut s'arrêter là. Monsieur le Maire a le droit d'être choqué et l'opposition a le droit d'écrire ce qu'elle veut. Selon lui, il serait préférable d'arrêter là, si Monsieur le Maire en est d'accord.

Monsieur le Maire acquiesce. Il estime cependant que Marie RECALDE a le droit de prendre la parole.

Mme RECALDE ne souhaite pas polémiquer parce que ce n'est vraiment pas sa façon de faire, ni de la politique, ni d'avoir des relations avec ses collègues. Mme TARMO peut ne pas être d'accord sur le fond. Elle aurait aimé qu'elle le lui dise et ne pas le découvrir dans une revue.

Sur le fond, elle peut ne pas être d'accord avec ce qu'elle a dit lors de cette soirée « Objectif emploi, entreprises et diversité, combinaison gagnante ». Il se trouve qu'il lui avait été demandé d'intervenir sur le rôle des femmes, la parité, en politique et dans l'entreprise. Elle tient le verbatim à leur disposition et elle le donnera à la presse, elle a dit exactement le contraire de ce que Mme TARMO avance. Elle a dit que les femmes étaient des hommes politiques comme les autres. Quant à dire qu'elle érige son sexe, elle ne sait pas si Mme TARMO mesure ce qu'elle dit et ce qu'elle écrit. Cela pourrait relever de la diffamation, elle ne s'y abaissera pas, mais elle tient le verbatim à disposition.

Pour ce qui est de l'avancement de la parité, elle a cité des chiffres ce soir-là et ils parlent d'eux-mêmes.

DELEGATION DE Madame CASSOU-SCHOTTE **ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE**

2017-016 ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX
METROPOLE MEDIATION - AUTORISATION

Mme CASSOU-SCHOTTE évoque une situation locale qui suscite souvent des pétitions, des échanges quelquefois vifs dans des Conseils de quartier, à l'encontre d'une population qui réside dans la ville et dans la métropole, dans des squats, dans des sites extrêmement précaires depuis quelques années. Il s'agit des populations Roms-Bulgares.

Cette délibération propose en effet l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux-Métropole Médiation pour agir auprès de ces populations.

Son objectif, développer une médiation sociale et un accompagnement social auprès de ces familles pour garantir le recours au droit commun, supposant aussi des obligations vis à vis des institutions, pour lutter contre le sentiment d'insécurité et fournir aux institutions une veille sociale précieuse sur l'évolution des difficultés de ces personnes en situation de précarité sur le territoire méridional et métropolitain. La création du GIP Bordeaux Médiation, créé en 2014, vise à atteindre cet objectif de manière partenariale et collective entre les collectivités de la métropole, tout en garantissant une mise en cohérence avec les autres types de médiation déjà existants sur la ville, à savoir les travailleurs sociaux du CCAS, les médiateurs sociaux et la police municipale.

Pourquoi ce GIP et pourquoi agir à l'échelle de la métropole ? Avant de répondre à cette question, il lui paraît fondamental de rappeler qui sont ces Roms pour tenter de lever un certain nombre de stéréotypes et de préjugés. D'abord, ce sont des citoyens européens qui viennent de Bulgarie, des hommes, des femmes et des enfants qui appartiennent à des communautés qui ont subi de nombreuses persécutions à travers l'histoire. Ils sont encore souvent victimes de discriminations, de rejets, que ce soit dans leur pays d'origine ou même en France. Ils quittent souvent leur pays pour des raisons économiques et ils se rendent visibles lorsqu'ils ne parviennent pas à s'insérer professionnellement ou socialement, auquel cas ils vivent en squats, en bidonvilles, ils se regroupent en communauté, en grands groupes pour compter sur leur propre solidarité interne, très souvent issus d'un même village.

Ce ne sont pas des nomades, comme les gens du voyage, mais certains se voient contraints à la mobilité du fait de leur évacuation répétée des lieux de vie qu'ils occupent de façon illégale. Ils vivent dans des caravanes très vétustes, des campements de fortune, éloignés le plus souvent des habitations. Sur un campement, leur nombre important sur un même site peut même générer des tensions et des conflits entre eux, comme avec d'éventuels riverains incommodés par leur présence.

Ils travaillent souvent dans le secteur informel, la ferraille notamment, car la législation actuelle restreint fortement leur accès au travail salarié. L'absence de maîtrise du français s'avère aussi une barrière à leur intégration. Enfin, nul n'ignore les phénomènes de délinquance, de prostitution qui ont pu s'exacerber dans des situations de précarité dans certains cas.

Et puis, la scolarisation des enfants. Elle s'avère indispensable à leurs yeux, bien que la fréquentation régulière de ces enfants soit souvent rendue difficile du fait des menaces d'évacuation incessantes.

Pour finir, leur santé est fragilisée du fait de leur extrême pauvreté.

Seule la domiciliation leur permet d'ouvrir des droits tels que la CMU et leur inscription à Pôle Emploi.

Dans l'histoire récente de la ville et de la métropole, la population des Roms-Bulgares a d'abord longtemps vécu essentiellement sur des squats et surtout sur un campement de grande taille, notamment à Bordeaux-Bastide. Ils étaient au nombre de 600 en 2011 sur Bordeaux-Bastide. Et puis également un peu à Bègles et à Floirac. En 2011, la Ville de Bordeaux a déployé une mission de médiation pour intervenir en amont et en aval de ces évacuations. Cette mission a permis un relogement, via les services de droit commun, ou de manière autonome, sans compter le départ au pays de beaucoup d'entre eux. Avec l'évacuation du grand site de la Bastide, en 2014, ces populations se sont dispersées dans la métropole, essentiellement sur Bègles, sur le Haillan, sur Bruges, Ambarès, Villenave d'Ornon et Mérignac. C'est cette même année, en 2014, que la Métropole se saisit de ce phénomène et décide de financer ce GIP Bordeaux-Métropole Médiation pour le déploiement de la mission de médiation sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

La mission de ce GIP auxquels sont associés les bailleurs sociaux vise à développer une médiation sociale entre les Villes, ces familles, les riverains et les institutions. Il emploie 2 médiateurs, des travailleurs sociaux qui connaissent bien ces populations, leur culture, leur mode de vie et surtout leur langue. Ils peuvent être interprètes pour garantir leur recours au droit et rappeler leurs obligations.

Ils sont l'interface avec les services municipaux ou métropolitains pour toute question technique, d'hygiène, de sécurité, et réduire les risques de santé et d'habitat. Ils effectuent aussi une veille et une évaluation sociale qui permet de favoriser et d'optimiser l'accompagnement social des familles qui souhaitent s'insérer socialement et professionnellement afin d'intégrer un logement.

Enfin, ils peuvent être sollicités pour jouer un rôle de médiateur auprès de différentes institutions scolaires ou de santé et tenter d'apaiser les tensions avec l'environnement. Ces missions ne sont rendues possibles qu'en agissant en cohérence et en synergie avec les communes, les travailleurs sociaux des CCAS, des MDSI, des équipes de prévention et des agents du Service de la Tranquillité Publique et autres services municipaux, voire la police.

Pour Mérignac, l'adhésion au GIP Bordeaux-Métropole s'avère donc un moyen opérationnel, complémentaire aux équipes du CCAS et de médiation de la Ville, moyen devenu indispensable pour agir auprès de ces publics spécifiques. C'est pourquoi, depuis quelques mois, une permanence de 2 médiateurs du GIP se tient tous les 15 jours à Mérignac, ce qui soulage considérablement le service du CCAS et facilite la meilleure compréhension des situations.

Adhérer au GIP, c'est donc faire le pari de la médiation comme vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique. C'est aller vers, c'est rétablir la communication et le lien social avec les habitants, mais aussi avec les différents institutions concernées pour lutter contre le non-recours au droit, garantir des conditions de vie décentes et lutter contre le sentiment d'insécurité à l'échelle locale de la ville.

Pour conclure, adhérer au GIP Bordeaux-Métropole, c'est également vouloir agir politiquement à l'échelle de la métropole pour garantir un suivi social optimisé et cohérent dans le respect du droit commun, pour une veille sociale des populations vivant en habitat précaire, pour développer un partenariat avec les bailleurs sociaux et associations agissant auprès des publics éloignés des dispositifs de droit commun pour les accompagner dans ce processus d'insertion dès lors que c'est possible. L'augmentation de la pauvreté qu'elle observe sur le territoire la convainc de cette absolue nécessité d'agir. Et enfin, pour permettre à l'observatoire métropolitain qui sensibilise et encourage les 28 communes à cette problématique, afin d'engager ensemble un processus de résorption des camps de Roms, comme ont pu le faire d'autres communes en France, Montreuil, Ivry, Lille, Strasbourg, etc.

De fait, l'action publique ne peut plus être limitée à des déplacements continuels de ces familles par des évacuations incessantes, annoncées et répétées par tous les temps, sans solution pérenne, souvent lourdes de conséquence pour la santé des personnes, pour la scolarisation des enfants, pour l'image insupportable qu'elle renvoie dans les esprits de chacun et les préjugés qu'elle développe dans la population locale. La politique de la patate chaude doit cesser pour envisager un processus de résorption de ces campements. Ceci ne peut se faire qu'à l'échelle de la Métropole qui est le niveau le plus pertinent pour agir dans ce sens.

C'est dans cet esprit qu'une délégation métropolitaine se rendra prochainement à Strasbourg le 5 avril prochain.

Le pari de la médiation, c'est faire le pari de la tolérance et du respect des droits et des différences, indispensable au bien-vivre ensemble de ces territoires.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation (GIP BMM),
- de désigner un représentant de la Ville au sein de ce groupement.

Monsieur le Maire la remercie sur le fond de son intervention de qualité. Il interviendra un peu plus tard sur le sujet.

M. LAMAISSON souligne que compte tenu de l'augmentation sur la commune de Mérignac du nombre de squats, avec pour corollaire l'éclosion éventuelle de conflits de voisinage, il apparaît opportun et justifié que la Ville soit représentée au GIP de médiation.

Pour cela, le Groupe Communiste approuve cette adhésion. Il souhaite que des moyens supplémentaires lui soient alloués, en particulier des traducteurs dont le rôle permettrait l'amélioration de la communication, ainsi qu'une aide à la compréhension et à la constitution de dossiers et autres démarches administratives.

Toutefois, il considère prioritairement que l'effort à consentir en direction de ces populations qui sont vouées depuis très longtemps, trop longtemps, à l'errance, doit se situer dans la recherche et le développement de structures d'accueil d'urgence et de logements pérennes.

Monsieur le Maire complète l'intervention de Sylvie CASSOU-SCHOTTE avec laquelle il est en parfait accord. Cela ne peut pas continuer ainsi. La question des Roms est devenue aujourd'hui pour la municipalité de Mérignac, pour d'autres également - il pense à Villenave d'Ornon ou à la rive droite -, une question quotidienne, une question inextricable et, d'une certaine façon, une question douloureuse, particulièrement difficile. C'est une population qui a fui les persécutions. Il n'est pas bon d'être Rom en Bulgarie, comme il n'est pas bon d'être Rom en Roumanie. Elle fuit les persécutions pour des raisons qu'ils n'arrivent pas à savoir. Un certain nombre de familles sont arrivées dans l'agglomération bordelaise et depuis, elles font le tour de l'agglomération - un jour à Bordeaux, un jour ici, un jour à Pessac, etc. - et avec des difficultés de locomotion telles que l'idée de les renvoyer ailleurs n'est pas sérieuse puisqu'elles n'ont pas les moyens aujourd'hui d'aller plus loin.

Donc, c'est difficile pour eux et c'est insupportable - il le dit avec beaucoup d'honnêteté - pour les habitants. Pourquoi ? Parce que les habitants sont confrontés à des actes d'incivilité - le mot est peut-être même faible -, à des actes d'hygiène que personne ne voudrait ici connaître, à des actes parfois d'agressivité pour une raison simple, c'est qu'ils sont à fleur de peau, avec également une culture différente, et pour les habitants, c'est insupportable.

Donc, il faut trouver des solutions. La première, et il le dit sans aucun remord, il faut de la fermeté. Ils ne peuvent pas faire preuve de trop de bienveillance dès lors que la règle de droit n'est pas respectée. La règle de droit doit s'appliquer à tout le monde. Depuis 2014, 10 expulsions ont été prononcées par la justice. Certaines ont nécessité le concours de la force publique, certaines ont nécessité la mobilisation de compagnies de CRS. Donc, partout où ils s'installent de façon irrégulière en causant un certain nombre de dommages - c'est le cas aujourd'hui dans un lieu de Mérignac -, ils ne peuvent pas rester là. Parfois, c'est également dangereux pour eux. Lorsqu'ils posent des câbles d'électricité à même le sol et qu'un de leurs enfants ou un habitant peut s'électrocuter, Monsieur le Maire ne peut pas l'accepter. Il ne peut, en tant que Maire, accepter de tels comportements.

Donc, il leur faut faire preuve de fermeté. En même temps, Mérignac ne peut pas assumer seule une responsabilité qui est une responsabilité d'agglomération. Donc, il convient que Bordeaux-Métropole - il en a parlé à son Président qui est d'accord - trouve les moyens, mobilise les moyens, mobilise un référent, lorsqu'il y a une expulsion, un nettoyage. Il suffit de passer là où ils sont pour voir les monceaux d'ordures dont personne ne sait comment les nettoyer ni qui va payer.

Il y a lieu que la Métropole, dont c'est la compétence, assume cette responsabilité et il y a l'adhésion à ce GIP qui doit leur permettre de travailler mieux avec les services de la Métropole. Il faut également que l'Etat assume ses responsabilités sur cette question. Il en a fait part au Ministre de l'Intérieur, il y a une quinzaine de jours. Il est lui-même d'accord avec cette difficulté qu'une solution ne sera pas trouvée s'il n'y a pas des accords entre la France et la Bulgarie ou entre la France et la Roumanie. La question doit être traitée dès l'origine et il faut voir avec les autorités gouvernementales de ces pays comment éviter qu'ils soient persécutés et qu'ils soient contraints de venir en France, et puis également avec la justice. Il a écrit au Procureur de la République, pour que la justice fasse son travail. Elle le fait déjà, mais il faut qu'elle continue. Tout le monde sait qu'il y a des trafics de toute sorte parce qu'ils trouvent des gens avec qui traficoter. S'ils font du trafic, c'est parce qu'il y a des gens qui achètent de la ferraille.

Donc, il faut que le Procureur de la République fasse son travail. Des condamnations ont déjà été prononcées. Il a toujours de la réticence à le dire, mais il y a également de la prostitution et de la prostitution des mineurs. Ils ne peuvent pas l'accepter sur le territoire. Quelle que soit leur bienveillance, leur générosité, leurs convictions, ils ne peuvent pas accepter de telles choses. Donc, la justice doit absolument intervenir là-dessus.

Dernier point, des solutions doivent être trouvées et il a convaincu le Président de la Métropole d'organiser une mission à Strasbourg parce que l'agglomération de Strasbourg a trouvé des solutions à travers des mises à disposition de terrains aménagés où, apparemment, il existe une sorte de « paisibilité » aujourd'hui, de coexistence avec les uns et les autres à Strasbourg.

Il le répète, cela ne peut pas durer ainsi. Il remercie beaucoup les services pour qui c'est une obsession quotidienne et un casse-tête quotidien.

Il désigne avec plaisir comme représentant de la Ville Sylvie CASSOU-SCHOTTE au sein du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

La séance est levée à 20h10.